

# Adaptation partielle 2025

Fiches modifiées  
pour la  
consultation  
officielle

14 mai 2025



# R\_32 Développer et gérer les sites touristiques prioritaires

Etat d'information création : 08.04.2025 actualisation : 05.05.2025

Fiche adoptée par le CE / date  
Approuvée par le CF / date

**But** Priorité stratégique : Moyenne

Développer et gérer les sites touristiques prioritaires, promouvant un tourisme durable générant des retombées économiques.

**Objectifs spécifiques**

- Identification de sites touristiques prioritaires à développer et à gérer basés sur une offre diversifiée d'installations et d'équipements touristiques, dans le cadre des principes directeurs de la politique touristique du canton de Neuchâtel et de la fiche R\_31 ;
- Aménagement et gestion durable des sites, en tenant compte des enjeux de protection de la nature et du paysage, et du changement climatique ;
- Mise en réseau des sites et gestion responsable des flux de visiteurs (TIM, TP, MD) ;
- Développement de l'hébergement, prioritairement dans les zones urbaines, et définition des conditions-cadres relatives au développement de l'hébergement insolite hors zone à bâtir.

**Priorités politiques R Relations extérieures : rayonner**

**Ligne d'action R.3 Renforcer l'attractivité touristique**

**Renvois** Conception directrice  Projet de territoire  p. 7-8 Carte PDC

**Organisation**

Instances concernées	Réalisation	Ligne d'action
Confédération: SECO, ARE	<input type="checkbox"/> immédiatement (-2026)	<input type="checkbox"/> générale
Canton: NECO, SAT, SFFN, SCTR, SPCH	<input checked="" type="checkbox"/> court terme (2026-29)	<input checked="" type="checkbox"/> spécifique
Régions: Toutes	<input checked="" type="checkbox"/> moyen terme (2030-33)	
Communes: Toutes	<input checked="" type="checkbox"/> permanente	
Autres: Objectif :ne.ch, Tourisme neuchâtelois, Associations Parcs naturels régionaux, Jura-Trois Lacs		

Pilotage: NECO / SAT	Etat de coordination des	Mandats / Projets
	<input type="checkbox"/> Coordination réglée	
	<input checked="" type="checkbox"/> Coordination en cours	M1 – M2 / P1-P2-P3
	<input checked="" type="checkbox"/> Information préalable	

**Mise en œuvre**

**Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités**

1. Le développement de l'offre touristique est à privilégier dans les sites touristiques prioritaires afin de mettre en œuvre la stratégie cantonale du tourisme (cf. L'Tour, RELTour, principes directeurs du CE), et dans des lieux déjà investis et accessibles ne posant pas de problèmes sous l'angle de l'aménagement du territoire et de l'environnement.
2. La création et la gestion de **sites touristiques prioritaires d'importance cantonale et régionale** vise à :
  - a) promouvoir un tourisme durable et responsable sur les plans économique, environnemental et social.
  - b) capter les revenus de l'activité touristique localement ;
  - c) répartir les flux touristiques sur les 4 saisons ;
  - d) préserver les valeurs paysagères et naturelles des sites, afin de protéger leurs caractéristiques ;
  - e) préserver, mettre en valeur et sensibiliser le public sur le patrimoine naturel et construit ;

- f) limiter le dérangement à la faune, en réduisant les impacts négatifs des activités touristiques sur les animaux sauvages et leurs habitats ; cas échéant en adaptant et en renonçant au développement de l'offre.
  - g) mettre en place une mobilité durable pour l'activité touristique;
  - h) développer les mobilités actives comme support de l'activité touristique.
3. Les **sites touristiques prioritaires à développer** sont : « Neuchâtel – Chaumont », « La Chaux-de-Fonds », « Le Locle-Les Brenets », « Le Val-de-Travers », « La Vue des Alpes » et les ports de Neuchâtel, Epagnier et Auvernier (cf. PDRives), ainsi que le port des Brenets. Les périmètres restreints et élargis des sites à développer sont reportés sur la carte du PDC.

Ces sites sont reconnus pour leur vocation touristique et peuvent faire l'objet d'un développement touristique important. Ils peuvent accueillir de nouvelles constructions, installations ou équipements touristiques d'envergure qui s'inscrivent dans un développement touristique durable. En dehors des zones affectées à des fins publiques ou au tourisme, les nouvelles constructions, installations ou équipements doivent répondre à un besoin avéré et faire l'objet d'une pesée complète des intérêts concernant leur localisation et les conditions de leur déploiement (rapport 47 OAT). Hors zone à bâtir, la reconversion de bâtiments existants est à privilégier avant toutes nouvelles constructions et installations.

- a) Les périmètres restreints correspondent aux secteurs qui concentrent l'essentiel des grands attracteurs touristiques et des installations principales d'accueil du public, ainsi que les points de départ des réseaux de mobilité touristique.
  - b) Les périmètres élargis participent à l'attractivité du site sous l'angle des réseaux de mobilité douce ou d'offres touristiques complémentaires de moindre importance. Ces périmètres peuvent accueillir de nouvelles installations ou constructions qui participent à la valorisation touristique du site. La reconversion de bâtiments existants à des fins touristiques (changement d'affectation, transformation, rénovation, agrandissement ponctuel) peut être considérée comme imposée par sa destination dans ce lieu pour autant que le besoin touristique soit avéré. Les conditions-cadre de la LAT restent applicables.
4. Les **sites touristiques prioritaires à gérer** sont : « Le Creux-du-Van », « les Gorges de l'Areuse », « La Brévine (Lac des Taillères) », « Les Ponts de Martel (Maison de la Tourbière) » et le secteur depuis Les Brenets en direction du Saut du Doubs, ainsi que les ports à gérer selon le PDRives, et le port du Landeron. Les périmètres restreints et élargis des sites à gérer sont reportés sur la carte du PDC.

Ces sites sont reconnus pour leur vocation touristique et font l'objet d'un développement touristique modeste et de mesures d'aménagement et de gestion visant à résoudre les potentiels conflits d'intérêt, notamment avec la protection de la nature et le paysage. En zone à bâtir, des nouvelles constructions, installations ou équipements sont possibles conformément à l'affectation de la zone. Hors zone à bâtir, aucun nouvel attracteur touristique d'importance ne peut être réalisé dans ce périmètre. Une pesée des intérêts est attendue pour toute nouvelle construction, installation ou équipement afin de ne pas péjorer la situation actuelle.

- a) Les périmètres restreints correspondent aux secteurs concentrant l'essentiel des attracteurs touristiques existants et des installations d'accueil du public ainsi que les points de départ des itinéraires de mobilité touristique. Seules les nouvelles constructions, installations ou équipements, ayant vocation à améliorer l'offre et la situation existante sous l'angle de la mobilité, de la nature et du paysage, ou encore de l'accueil des hôtes, peuvent y être réalisés.
  - b) Les périmètres élargis participent à l'attractivité du site par les réseaux de mobilité douce et l'offre touristique existante. Seuls les aménagements et installations mineures permettant l'amélioration de la situation existante y sont admis.
5. **Les projets et sites touristiques d'importance locale** sont gérés au niveau du plan d'aménagement local (PCAZ, PS) dans des zones affectées à cet effet (par exemple: camping de taille modeste, aire pour campings-cars, offre touristique et de loisirs ponctuelle d'importance mineure, parking d'appoint, hôtel-restaurant au village, mise en valeur produits du terroir, activités en lien avec PNR (cf. Fiche R\_38), etc.).
6. Les **projets d'hébergement insolite** sont à localiser (critères cumulatifs) :
- a) dans le périmètre restreint ou élargi d'un « site touristique prioritaire à développer » ;
  - b) à proximité d'un réseau touristique d'importance nationale, régionale ou cantonale.

Ce type d'hébergement doit être réversible, de taille modeste (10-15 lits maximum), sans besoin d'équipement complémentaire (eau potable, EU/EC, électricité, route d'accès), et dans toute la mesure du possible lié à un bâtiment existant servant de point d'accroche, notamment pour le stationnement des véhicules. La création d'hébergements insolites dans les milieux naturels protégés n'est pas autorisée.

7. Dans les sites touristiques prioritaires, les **itinéraires touristiques et de loisirs** (pédestres, cyclistes, VTT, etc.) sont adaptés ou développés afin de favoriser l'accessibilité en mobilité douce aux activités (cf. fiches R\_33 et A\_27).

8. Les principes d'aménagement et de coordination définis par ailleurs dans le PDC sont applicables aux sites touristiques prioritaires selon la nature des équipements proposés (cf. fiches R\_31, A\_21, A\_23, U\_31, E\_13, S\_21, S\_31, S\_32, S\_33 à S\_39).

Les règles suivantes sont notamment applicables au stade de la mise en oeuvre :

- a) Les projets au sens de l'art. 8, al. 2 LAT pouvant avoir des incidences importantes en terme de consommation d'espace, d'influence significative sur l'occupation du sol et l'approvisionnement en biens et services, de flux de trafic, de perte importante de surfaces agricoles et forestières ou d'atteintes élevées présumées à l'environnement, à la nature et au paysage font l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité complète, avec choix de variantes et recherche d'optimisation pour minimiser les impacts, attester de la durabilité et de la faisabilité financière du projet, ainsi que des retombées économiques locales et régionales.
- b) Pour les projets de moindre importance, leur opportunité est établie s'ils répondent aux objectifs de la présente fiche et sont situés dans les sites prioritaires. Leur développement fait néanmoins l'objet d'une justification sous l'angle de la faisabilité et des incidences spatiales, avec pesée des intérêts.
- c) Les emprises sur des SDA doivent être évitées (variantes). Si elles sont justifiées à travers une pesée des intérêts complète, elles seront limitées, optimisées et compensées intégralement (cf. fiche S\_21).
- d) Les besoins en desserte par TP, MD, TIM sont examinés dans le cadre de l'étude de faisabilité ou du rapport 47 OAT, selon les principes d'aménagement définis dans le PDC (cf. fiches A\_23, U\_31, S\_32, E\_13 et R\_31).
- e) Les équipements générant plus de 2'000 déplacements par jour sont à développer par plan spécial (cf. fiches U\_31 et E\_13).
- f) Si le site ne peut être desservi par TP, le requérant propose une solution appropriée pour limiter le TIM (transports privés collectifs, covoiturage, MD, etc.).
- g) La taille des parkings est limitée aux stricts besoins et les surfaces sont aménagées de manière à réduire leur emprise au sol et sur les impacts sur le paysage (mutualisation des places entre installations, perméabilité du sol, intégration paysagère, etc.).
- h) Hors de la zone à bâtir, l'évolution du nombre de bâtiments et des surfaces imperméabilisées à des fins touristiques est soumise aux dispositions du droit fédéral et cantonal applicables en la matière. Les projets reconnus d'intérêt touristique situés dans des sites prioritaires au sens de la présente fiche répondent aux critères et conditions spécifiques de la LAT2. Dans tous les cas, les nouvelles emprises doivent être limitées au strict nécessaire, et si possible compensées. Selon l'ampleur des emprises, le canton peut imposer une démarche de planification territoriale au sens de la LAT (« Planungsansatz »).

### Compétences du canton et des communes

Le canton :

- identifie les sites touristiques prioritaires à développer ou à gérer et les inscrit dans le PDC ; au besoin accompagne et oriente les communes, cas échéant les requérants, dans les études liées aux besoins de planification ;
- coordonne et établit les planifications directrices cantonales sectorielles liées aux enjeux touristiques avec les périmètres des sites touristiques prioritaires (randonnée pédestre, VTT, etc.) ;
- assure la coordination avec les plans d'affectation cantonaux (PAC ICOP, PAC Marais, PAC éolien, etc.) ;
- peut soutenir le développement de nouvelles offres à travers la mise en œuvre de la politique régionale (programme NPR) et les accords de positionnement stratégiques (APS), et fournit un appui technique aux planifications de détail et aux projets initiés ;

Les communes :

- confirment ou proposent des mesures de développement et de gestion des sites sur leur territoire selon les propositions mentionnées dans l'étude de base « sites touristiques prioritaires » (caractère exemplatif), en approfondissant les conditions-cadres de la mise en œuvre ;
- engagent et confirment le cas échéant l'affectation des sites touristiques existants dans le cadre des PCAZ ;
- établissent les planifications de détail pour les sites encore non planifiés (PS, PQ) et accompagnent au besoin les requérants lors de demandes de permis de construire ;
- se coordonnent avec le canton et les partenaires concernés pour l'accueil et le développement d'activités touristiques sur le territoire communal.

**Mandats** (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

- M1. Le canton se coordonne avec les cantons voisins (VD, JU, BE) ainsi qu'avec la Région Bourgogne Franche-Comté quant à l'avenir et à la gestion de sites touristiques proches de la frontière (Chasseron-Buttes, Les Brenets-Saut-du-Doubs-Doubs, Bugnens-Savagnières).
- M2. Le canton optimise, en collaboration avec les communes et les partenaires des transports, l'accessibilité aux sites touristiques prioritaires (transport public ou collectif, mobilité active, gestion des TIM, etc.). (cf Plan Climat2 provisoire)

## Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

P1. Installation de remontée mécanique à La Robella (à l'appui du renouvellement de la concession) (CC)

## Autres projets d'importance cantonale ou régionale

P2. Développement du site de La Robella, Val-de-Travers (CC)

P3. Développement du site de la Vue-des-Alpes (rénovation de l'hôtel, adaptation des infrastructures du centre nordique aux enjeux climatiques, camping-caravaning de passage) (CC)

## Interactions avec d'autres fiches

- R\_31 Développer le tourisme
- R\_33 Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs
- R\_34 Développer les activités équestres
- R\_35 Protéger et valoriser le patrimoine culturel
- R\_38 Développer les parcs naturels régionaux
- E\_11 Localiser judicieusement les activités économiques et valoriser les pôles de développement
- E\_13 Optimiser la localisation des centres d'achats et des autres grands générateurs de trafic
- E\_43 Accompagner le changement climatique
- A\_21 Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce
- A\_23 Adapter et optimiser les transports publics régionaux
- A\_24 Gérer le stationnement
- A\_25 Créer et optimiser les points et pôles d'intermodalité (interfaces de transport)
- A\_27 Promouvoir la mobilité douce
- U\_31 Optimiser la localisation des équipements publics
- S\_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S\_31 Préserver et valoriser le paysage
- S\_32 Planifier et gérer les installations de loisirs dans la nature
- S\_33 Protéger et gérer les rives des lacs
- S\_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques
- S\_35 Gérer les dérangements de la faune sauvage
- S\_37 Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP)
- S\_38 Protéger les marais, les sites marécageux et les zones alluviales d'importance nationale
- S\_39 Valoriser et protéger l'espace forestier

## Autres indications

### Références principales

- LAT, LPN, OPR, LCAT, LCPN
- Loi cantonale sur l'appui au développement touristique (L'ATour 2014)
- Règlement d'exécution de la loi sur l'appui au développement touristique (ReL'ATour 2014)
- Loi cantonale sur l'appui au développement économique (LADE 2015) et son règlement d'exécution (RELADE 2016)
- Principes directeurs de la politique touristique du canton de Neuchâtel (ACE 2016)
- Plan directeur des rives (PDRives 2017)
- Plan directeur cantonal des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre (PDChemins 2023)
- Plan directeur cantonal de mobilité cyclable (PDCMC 2017) révision partielle en cours (2025)
- Plan directeur cantonal des VTT (en cours)
- PAC ICOP du Haut Plateau du Creux-du-Van (2023)
- Politique régionale : aide financière pour projets novateurs (NPR)
- Stratégie cantonale Neuchâtel Mobilité 2030 (2016)
- Accord de positionnements stratégiques (APS 2024)
- Jura & Trois Lacs (J3L) : Concept touristique global - Masterplan (2014) & Stratégie J3L 2024-2027
- Étude de base sur les sites touristiques : phase 1 (2024) et phase 2 (2025), Innotour / RWB
- Recommandations concernant la planification de grands projets touristiques (concept touristique global), ARE/OFEV 2016

### Indications pour le controlling et le monitoring

- Rapports annuels des acteurs du tourisme (Tn) et Observatoire du tourisme (J3L)
- Instruments de contrôle instaurés dans le cadre de la NPR (NECO) et des APS (objectif : ne)
- Rapport quadriennal sur l'aménagement du territoire (SCAT)

#### Contexte et enjeux

Le tourisme est une branche économique stratégique pour le canton de Neuchâtel, dont les retombées économiques (estimées à environ 250 millions de francs en 2022) sont favorables pour le tourisme, mais accroissent également la qualité de vie des habitants en leur offrant des activités de loisirs. La stratégie cantonale touristique vise à développer la plus-value économique de ce secteur selon les principes du développement durable avec l'ensemble des acteurs concernés.

Durant ces dernières années, il a été constaté que des promoteurs touristiques rencontraient des difficultés pour concrétiser leurs projets, en raison de problème d'affectation du sol ou d'oppositions de la part d'associations de protection de la nature, lesquelles les renvoient aux obligations de planifier ou invoquent des impacts sur l'environnement. Ainsi, préciser le cadre légal et les conditions-cadres pour le développement de projets est primordial, en particulier ceux ayant des incidences importantes sur le territoire. Une étude de base en deux phases (phase 1 pilotée par le NECO et phase 2 par le SCAT) a permis de confirmer les sites touristiques prioritaires, de définir les principes d'aménagement ainsi que de clarifier les principaux instruments d'aménagement nécessaires à la réalisation des objectifs (potentiel) des différents sites prioritaires.

#### Définition des notions

Les activités de loisirs et les activités touristiques peuvent parfois se recouper. A la lumière de la définition du tourisme selon l'Organisation mondiale du tourisme (OMT) et de celle des loisirs précisés dans la phase 1 de l'étude de base, il apparaît que ces deux types d'activités se distinguent par des notions spatiales et des notions temporelles différentes :

*Tourisme : « Les activités déployées par les personnes au cours de leur voyage et leurs séjours dans les lieux situés en dehors de leur environnement habituel pour une période consécutive (impliquant des nuitées) qui ne passe pas une année, à des fins de loisirs, pour affaires ou autres motifs » (OMT)*

*Loisirs : « Les loisirs se réfèrent à l'ensemble des activités récréatives s'exerçant autant dans l'espace local et le temps quotidien ».*

Dans le cadre de l'étude de base, les sites touristiques prioritaires ont été confirmés sur la base d'une analyse multicritère (regroupant des critères « valorisants » et des critères « sensibles ») et des ateliers participatifs (communes et milieux concernées). Lors de ces ateliers, les périmètres et les mesures pour chaque site ont été discutés. Ces éléments ont été consolidés et transcrits dans les fiches sectorielles de l'étude de base (non contraignantes).

Dans le cadre de cette étude, les sites proposant des installations de loisirs dans la nature (sans vocation touristique particulière), comme Les Bugnenets-Savagnières, La Corbatière et encore bien d'autres secteurs, ont été analysés. Ce type de site centrés sur des activités de loisir est soumis aux principes de la fiche S\_32, même si sa diversité est souhaitée (évolution vers le 4 saisons). La fiche S\_32 a été jugée comme offrant un cadre suffisant pour ce type d'activités.

#### Hébergement insolite

La diversification de l'offre d'hébergement est essentielle pour favoriser un développement touristique compétitif et durable. L'hébergement insolite (telles que les cabanes dans les arbres, les yourtes, les bulles transparentes, roulottes ou lits sans toit dans la nature), connaît un regain d'intérêt significatif dans le secteur du tourisme. La définition suivante émane de l'étude de base :

*Hébergement insolite : « Un hébergement peut être considéré comme insolite lorsque sa localisation, sa conception ou son activité proposée présente un caractère original et unique. Il s'agit ainsi de projet « non reproductible » à l'échelle de tout le territoire cantonal et qui présente des infrastructures ayant un faible impact sur le territoire et l'environnement. Cela se caractérise par la réalisation de projet modeste par leur ampleur, le nombre de structures mis à disposition ainsi qu'une certaine autonomie des infrastructures. Les projets d'hébergement insolite s'inscrivent pleinement dans les principes du développement durable. Un démantèlement complet est exigé en cas de cessation des activités ».*

Leur développement doit être envisagé avec attention au regard des exigences légales. En plus du développement de projets d'hébergement en zone à bâtir, l'offre en hébergement touristique peut également trouver ponctuellement place hors de la zone à bâtir lorsque les conditions sont réunies.

Selon les principes d'aménagement de cette fiche, les projets d'hébergement insolite sont localisés dans un périmètre restreint ou élargi d'un « site touristique prioritaire à développer » à proximité d'un réseau touristique d'importance nationale ou régionale (critères cumulatifs). La synergie avec des sites d'accroche et de bonnes conditions d'accessibilité est recherchée.

Dans, et éventuellement en dehors de ces périmètres, il est possible de développer, à certaines conditions définies par les articles 24 ss de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, des projets d'hébergements insolites hors de la zone à bâtir. Par ailleurs, ces projets devront respecter les dispositions légales concernant la protection de l'environnement au sens large (nature, forêts, eaux, etc.).

### **Rénovation de bâtiments existants**

Concernant la rénovation de bâtiments existants hors de la zone à bâtir, il s'agit prioritairement de reconvertir les bâtiments recensés (RACN 1ère catégorie et note 4) dont la transformation permet d'assurer le maintien du patrimoine bâti, sous réserve des dispositions 24d LAT (cf. fiche S\_28). L'opportunité et la faisabilité de la reconversion sont justifiées aux conditions définies par le droit fédéral et sur la base d'un business-plan. La priorité va naturellement à la protection du patrimoine.

Par ailleurs, des exceptions sont prévues pour les constructions et installations hors de la zone à bâtir dans les territoires à habitat traditionnellement dispersé et les constructions en tant qu'éléments caractéristiques du paysage (cf. art. 39 LAT\_P – anc. art. 39 OAT).

Rappelons que la deuxième étape de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2), adoptée par les Chambres fédérales le 29 septembre 2023, laquelle entrera en force en même temps que l'ordonnance courant 2026, vise à freiner et à stabiliser le nombre de bâtiments en dehors des zones à bâtir et les surfaces imperméabilisées. Le principe 8, lettre h propose une formulation provisoire dans l'attente de l'entrée en force de la nouvelle LAT2.

**Sites touristiques prioritaires**

**R 32** Développer et gérer les sites touristiques

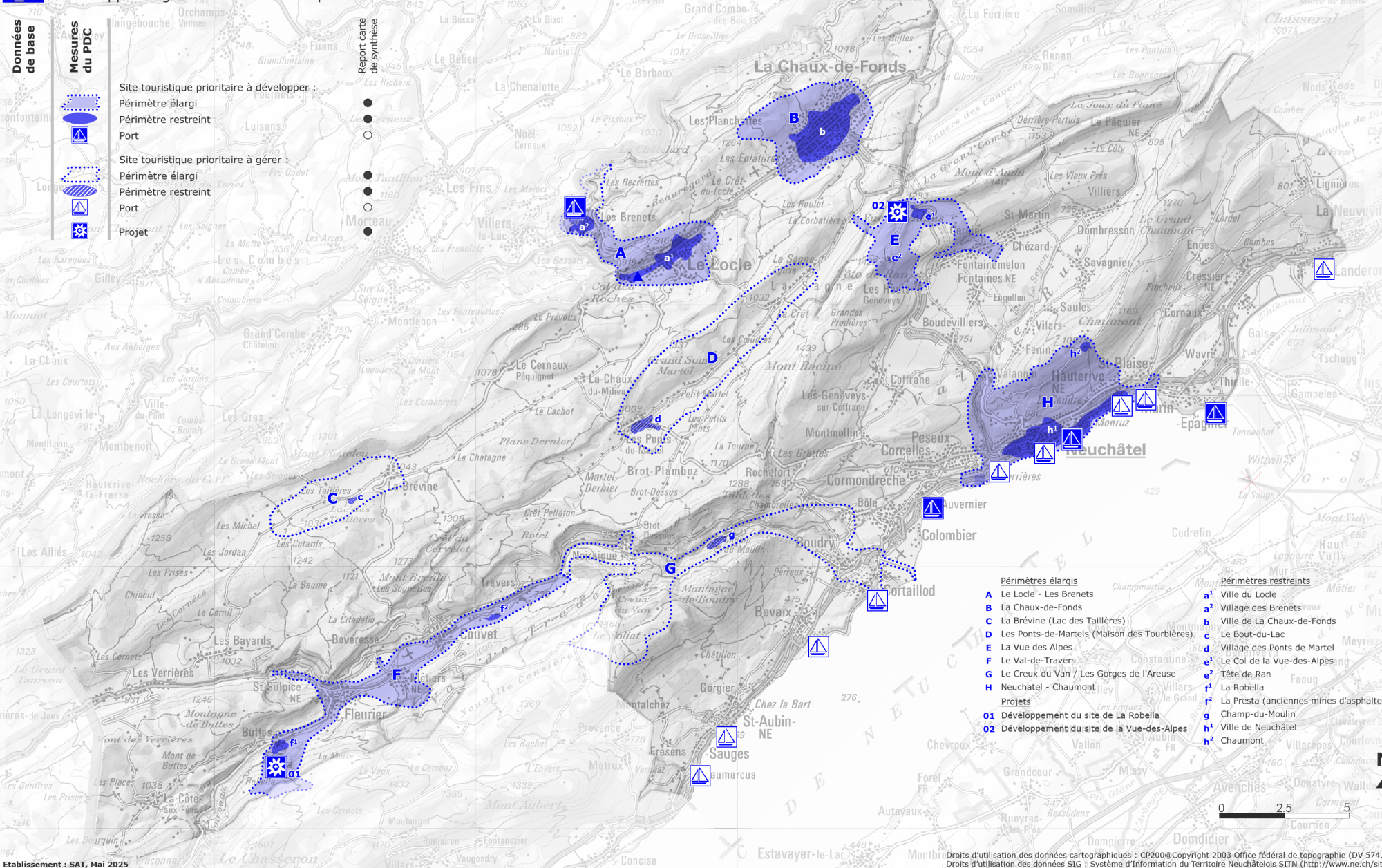
**Données de base**

**Mesures du PDC**

- Site touristique prioritaire à développer : Périmètre élargi
- Site touristique prioritaire à développer : Périmètre restreint
- Port
- Site touristique prioritaire à gérer : Périmètre élargi
- Site touristique prioritaire à gérer : Périmètre restreint
- Port
- Projet

**Report carte de synthèse**

- Site touristique prioritaire à développer
- Site touristique prioritaire à gérer



- Périmètres élargis**
- A** Le Locle - Les Brenets
  - B** La Chaux-de-Fonds
  - C** La Brévine (Lac des Taillères)
  - D** Les Ponts-de-Martels (Maison des Tourbières)
  - E** La Vue des Alpes
  - F** Le Val-de-Travers
  - G** Le Creux du Van / Les Gorges de l'Areuse
  - H** Neuchâtel - Chaumont
- Périmètres restreints**
- a1** Ville de Locle
  - a2** Village des Brenets
  - b** Ville de La Chaux-de-Fonds
  - c** Le Bout-du-Lac
  - d** Village des Ponts de Martel
  - e1** Le Col de la Vue-des-Alpes
  - e2** Tête de Ran
  - f1** La Robella
  - f2** La Presta (anciennes mines d'asphaltes)
  - g** Champ-du-Moulin
  - h1** Ville de Neuchâtel
  - h2** Chaumont
- Projets**
- 01** Développement du site de La Robella
  - 02** Développement du site de la Vue-des-Alpes



## E\_30 Préserver et valoriser les ressources en matériaux

Etat d'information création : 23.05.11

actualisation : 31.03.2025

Fiche adoptée par le CE / juin 2011  
Approuvée par le CF / juin 2013  
Adaptation adoptée CE / mai 2018  
Approuvée par le CF / février 2019  
Adaptation adoptée CE /  
Approuvée par le CF /

### But

Préserver et valoriser les ressources en matériaux du canton (matières premières minérales, bois, déchets, etc.) en veillant à ne pas épuiser le stock de capital environnement et économie qu'ils représentent.

Priorité stratégique : Moyenne

### Objectifs spécifiques

- Assurer les bases d'une production locale durable matières premières minérales, et bois de qualité pour la construction;
- Assurer le maintien des sites existants d'extraction et de dépôt pour matériaux à mettre en décharge, en tenant compte des besoins cantonaux;
- Promouvoir le développement d'activités de traitement, de valorisation et de réemploi des déchets et des matériaux issus des chantiers dans le canton ;
- Promouvoir le développement d'activités de traitement et de valorisation des déchets dans le canton ;
- Promouvoir l'utilisation des bois indigènes.

### Priorités politiques

**E Economie : inciter**

### Ligne d'action

**E.2 Assurer un approvisionnement durable**

### Renvois

Conception directrice  Projet de territoire  p.11 Carte PDC

### Organisation

#### Instances concernées

Confédération: OFEV  
Canton: SENE, SFFN, SBAT, SPCH  
Régions: Toutes  
Communes: Toutes  
Autres: ECAP, LIGNUM

#### Réalisation

immédiatement (-2026)  
 court terme (2026-2031)  
 moyen terme (2031-36)  
 permanente

#### Ligne d'action

générale  
 spécifique

#### Pilotage:

**SENE / SAT**

#### Etat de coordination des

Coordination réglée  
 Coordination en cours  
 Information préalable

#### Mandats / Projets

**M1**

### Mise en œuvre

#### Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

- Mesures incitatives et dispositions réglementaires visant à augmenter le recours aux matériaux provenant de la région et issus de la valorisation des déchets des ménages, entreprises, exploitations agricoles ou chantiers, par exemple dans les domaines suivants :
  - promotion de la production forestière régionale;
  - introduction de critères de construction durable dans les soumissions des pouvoirs publics, portant sur le type et l'origine des matériaux;
  - amélioration du tri et du taux de recyclage et de valorisation des déchets.

2. Prise en compte des aspects techniques et économiques, mais également environnementaux, paysagers et sociaux dans l'évaluation de projets de construction et de planifications.
3. Évaluation d'une variante bois local dans les projets de constructions publiques et de rénovation de bâtiments publics.
4. Information et participation des collectivités, citoyens, entreprises et autres milieux intéressés sur la question des ressources.

### Compétences du canton et des communes

Le canton :

- fixe les objectifs généraux de la politique de gestion forestière, des déchets et des matériaux minéraux du canton;
- élabore et met en œuvre les critères de la construction durable;
- mène la planification des ressources en matériaux minéraux et sites de stockage, de manière à réaliser des infrastructures économiquement supportables et à limiter les nuisances engendrées par leur exploitation (cf. Fiche E\_31);
- accompagne et conseille les communes et entreprises en matière de gestion des déchets (cf. Fiche E\_32).

Les communes :

- favorisent et encouragent la construction durable, notamment à travers les projets publics;
- prennent en compte cette dimension dans les PAL et les instruments de planification de détail (PQ, PS).

**Mandats** (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

Néant

(M1. Révision du plan directeur cantonal de gestion des déchets de 2008, suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance sur les déchets (OLED)[...])

### Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

### Interactions avec d'autres fiches

- E\_31 Extraire et valoriser les matériaux minéraux
- E\_32 Gérer et valoriser les déchets
- E\_21 Développer les énergies renouvelables et viser l'autonomie énergétique
- S\_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S\_31 Préserver et valoriser le paysage
- U\_26 Sécuriser les sites pollués

### Autres indications

#### Références principales

- LEM, RELEM, LCAT, LCPE, LEaux
- Plan cantonal de gestion des déchets (PCGD, 2021)
- Plan directeur sectoriel de gestion intégrée des matériaux minéraux (PDS GIMM, 2025)
- Règlement technique fixant le contenu des plans de gestion forestiers (Version 2024)

### Indications pour le controlling et le monitoring

- Fiches de suivi annuel

#### Problématique et enjeux

Les ressources naturelles disponibles sont peu diversifiées. En l'état actuel de la connaissance, le canton ne dispose pas de gisements exploitables de minerais, sels ou hydrocarbures, par exemple. Par le passé, le canton a exploité avec succès les mines d'asphalte du Val-de-Travers.

Hormis l'eau (qui est à bien des égards la ressource de base) et les énergies renouvelables d'origine régionale qui font l'objet d'autres fiches de coordination, on peut mentionner les matériaux constituant des ressources disponibles dans le canton :

- les matériaux minéraux tels que roches, graviers, marnes, et de la groise.;
- le bois de construction provenant des forêts neuchâteloises;
- les matériaux valorisables issus notamment des déchets organiques, d'entreprises, matériaux pierreux ou métaux provenant de la construction.

La forêt neuchâteloise représente un important patrimoine. Cette ressource locale produit 180'000 m<sup>3</sup> de bois chaque année et assure une activité économique dans les régions périphériques (bois de construction, bois énergie). L'utilisation du bois dans les constructions publiques mérite d'être encouragée (variante à évaluer). En principe, la valorisation du potentiel neuchâtelois ne nécessite pas de nouveaux chemins forestiers et n'aura que peu d'impact sur l'aspect des forêts (valorisation mesurée).

Il est judicieux d'assurer dans toute la mesure du possible un approvisionnement durable des ressources en matériaux pour la construction pour maintenir l'activité économique locale qui y est liée et pour éviter dans toute la mesure du possible les acheminements d'importants volumes de matériaux de construction sur de longues distances.

L'approche consistant à considérer chaque déchet également comme une ressource potentielle à exploiter fait partie de la stratégie politique de la Suisse. Limiter les déchets et promouvoir le recyclage et leur valorisation contribue à l'utilisation efficace des ressources naturelles. Une telle politique contribue à préserver les ressources disponibles, ce qui est essentiel pour une croissance économique durable.

Par la valorisation des déchets de chantier minéraux, on peut réduire la quantité des déchets à mettre en décharge. Les sites de décharges doivent aussi être compris comme une ressource de plus en plus rare, car de nombreux intérêts (agricoles, protection des eaux, nature et paysage, etc.) rendent difficile l'ouverture de nouveaux sites adéquats.

Elle permet surtout de diminuer les besoins en ressources primaires (matières premières minérales, énergie) pour la production de nouveaux matériaux. (cf. Plan cantonal de gestion des déchets 2021, chap. 4.3.2).

# E\_31 Extraire et valoriser les matériaux minéraux

État d'information création : 23.05.11 actualisation : **05.05.2025**

Fiche adoptée par le CE / juin 2011  
Approuvée par le CF / juin 2013  
Adaptation adoptée par le CE /xxx  
Approuvée par le CF /

## But

Garantir **et valoriser** au mieux les ressources en matériaux minéraux pour la construction tout en réduisant les impacts sur l'environnement et l'AT.

Priorité stratégique : **Élevée**

## Objectifs spécifiques

- Approvisionnement en matériaux minéraux pour les 10 à 15 ans à venir;
- Garantie de la disponibilité de sites d'extraction à long terme en favorisant l'extension des sites existants;
- Augmentation du taux de valorisation des matériaux minéraux d'excavation et de percement non pollués et des déchets de chantiers minéraux afin de diminuer les volumes mis en stockage définitif (décharges A et B);
- Consommation mesurée des graviers et les sables;
- Répartition et gestion durable des sites d'extraction et décharges de type A ou B par rapport aux besoins cantonaux;
- Refus ou justification de l'extension ou de nouveaux sites d'extraction et/ou de décharge de type A ou B sur la base de la planification cantonale.

**Priorités politiques** E Economie : inciter  
**Ligne d'action** E.2 Assurer un approvisionnement durable

**Renvois** Conception directrice  Projet de territoire  p. 11 Carte PDC

## Organisation

### Instances concernées

Confédération: OFEV  
Canton: SPCH, SFFN, SAGR  
Régions: Toutes  
Communes: Toutes  
Autres: Entreprises privées et publiques

### Réalisation

immédiatement (-2026)  
 court terme (2026-31)  
 moyen terme (2031-36)  
 permanente

### Ligne d'action

générale  
 spécifique

**Pilotage:** SAT, SENE

### Etat de coordination des

Coordination réglée  
 Coordination en cours  
 Information préalable

### Mandats / Projets

M1 - M2 P1-P6  
P2-P3-P4-P5

## Mise en œuvre

### Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les sites d'extraction et les décharges inscrits dans le PDC jouent un rôle important dans la gestion des matériaux à l'échelle cantonale et sont nécessaires au fonctionnement du marché actuel et futur à l'horizon 2050, basé sur une répartition régionale équilibrée.
2. Les sites d'extraction sont gérés de manière durable à tous les stades de leur exploitation, puis remis en état par remblayage de matériaux non pollués, cas échéant réutilisés pour les besoins en décharges de matériaux de type B.

3. Les remises en état sont assurées progressivement à l'avancement des travaux d'extraction ou de remise en stockage définitif et réalisées avec des réaménagements qualitatifs.
4. La valorisation des matériaux minéraux est favorisée avant le stockage dans une décharge de type A ou B.

**Les sites d'extraction inscrits dans le PDC sont les suivants :**

Carrière de la Combe des Moulins (La Chaux-de-Fonds, site existant en activité)  
Carrière du Bois Vert (La Sagne, site existant en activité)  
Carrière de la Rochetta (Val-de-Travers-Couvet, site existant en activité)  
Gravière du Tertre (Val-de-Ruz-Coffrane, site existant en activité)  
Carrière de la Cernia (Neuchâtel, site existant en activité)  
Carrière du Maley (Cornaux, site existant, en cours de remblayage)  
Carrière du Roc (Cornaux et St-Blaise, site existant en activité)  
Marnière de Champ Charles (Cornaux, site existant en activité)  
Gravière de la Combe de Serroue (Coffrane, site existant en activité)  
Carrière du Bois Rond (Corcelles, site existant)  
Exploitations lacustres Vaumarcus, Saint-Aubin (en activité) ; Cortaillod, St-Blaise et La Tène (dragages existants et planifiés)

**Les décharges contrôlées sont les suivantes:**

Prés-de-Suze (Val-de-Ruz-Vue des Alpes / site existant / Type A)  
Les Vernets (La Grande-Béroche-Bevaix / site existant / Type A)  
Champs Charles (Cornaux / site existant / Type B)  
Rives (Coffrane/ site existant /Type B)

5. Avant d'étendre ou planifier un nouveau site d'extraction et/ou de décharge de type A ou B, il a lieu de démontrer et justifier le besoin au niveau cantonal, prioriser l'extension de sites existants avant l'ouverture d'un nouveau site et garantir une répartition régionale équilibrée.
6. Les projets de sites d'extraction et les éventuelles extension, ainsi que les décharge de type A ou B doivent en outre respecter les critères de restriction suivants (les critères détaillés sont énumérés dans le PDS GIMM) :
  - zone à bâtir selon art. 15 LAT et voies de communication;
  - zones de protection de la nature, du paysage et des sites culturels et mesures de protection de la population (dangers naturels, eaux, bruit, air, etc.);
  - approvisionnement énergétique (lignes électriques aériennes et souterraines, oléoduc et gazoduc et parcs éoliens définis dans le PDC (cf. fiche E\_24);
  - réserve forestière et zone viticole;
  - sites touristiques prioritaires, sites emblématiques et installations de loisirs dans la nature (cf. fiches R\_32, S\_31 et S\_32)
  - places d'armes, places de tir et terrains militaires.

Les sites doivent offrir une surface minimale de 5000 m<sup>2</sup>, après exclusion des critères de restriction.

Pour tous les projets de remblayage ou de décharges de type A et B, les exigences définies par l'OLED (Annexe 2, chapitre 1 et 2) s'appliquent en sus des critères de restriction ci-dessus.

7. Les critères de restriction sont accompagnés de distances complémentaires à respecter (10, 50 ou 100 m ou variable en limite selon la thématique) définies dans le PDS GIMM. Celles-ci sont des valeurs indicatives qui sont à évaluer dans le cadre de l'étude d'impact sur l'environnement. Les distances complémentaires à respecter feront l'objet d'une pesée des intérêts.
8. Si aucun critère de restriction n'a été identifié, le projet est soumis aux critères d'évaluation favorables et défavorables définis dans le PDS GIMM et fait l'objet d'une étude de variante avec pesée des intérêts, conformément à l'article 3 de l'OAT.
9. Concernant les surfaces d'assolement, les principes définis dans le PDC (cf. fiche S\_21) et le guide SDA sont applicables. En règle générale, les sites d'extraction et les décharges sont exploitées de manière échelonnée sur plusieurs années. Les surfaces agricoles non encore utilisées et les secteurs réhabilités sont comptabilisés dans l'inventaire cantonal SDA et les surfaces exploitées sont traitées comme des cas spéciaux, avec obligation de remise en état à terme, ou compensation. La justification des emprises et la planification des réhabilitations des SDA sont joints au dossier. Les projets avec emprises de plus de 3 ha sont annoncés à la Confédération.

10. Les sites historiques et/ou mineurs existants peuvent être utilisés par les communes pour les besoins locaux, le stockage temporaire de matériaux minéraux non pollués ou pour des mesures de compensation-nature d'autres emprises.

## Compétences du canton et des communes

Le canton :

- établit et met à jour le PDS GIMM tous les 10 ans et le plan cantonal de gestion des déchets tous les 5 ans ;
- suit l'évolution des sites d'exploitations et garantit que les volumes extraits, importés, remblayés ou stockés définitivement répondent aux besoins cantonaux et aux dispositions légales;
- s'assure que les exploitants fournissent des rapports annuels d'exploitation et de suivi environnemental ;
- vérifie que les permis d'exploitation pour les plans d'extraction et les autorisations d'aménager et d'exploiter pour les décharges de type A et B soient à jour ;
- promeut la valorisation des matériaux minéraux;
- évalue la faisabilité environnementale et technique de remblayages lacustres.

Les communes :

- mettent à jour les plans d'extraction et les plans spéciaux en vigueur (pour les décharges) tous les 15 ans conformément au PDS GIMM ;
- confirment dans leur PAL les plans d'extraction et les plans spéciaux ;
- exercent une surveillance+ générale des exploitations existantes sur leur territoire communal.

**Mandats** (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

- M1. Le canton révisé la loi sur l'extraction des matériaux et son règlement (LEM, RELEM);
- M2. Les communes mettent en conformité leur plan d'aménagement local.

## Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- P1. Extension du plan d'extraction de la carrière de La Cernia à Neuchâtel (plan d'extraction établi ; exploitation et remise en état par étape ; coordination en cours)
- P2. Extension du plan d'extraction de la carrière Bois-Vert à La Sagne (information préalable)
- P3. Extension du plan d'extraction de la carrière de la Rochetta à Couvet (information préalable)
- P4. Évaluation de la faisabilité environnementales et technique de remblayages lacustres (information préalable)

## Projets au sens de l'art. 8, al.2 LAT et selon art. 5 al.2 OLED

- P5. Établissement d'un plan spécial pour une décharge de type B, à Sorpra, à Cortaillod (information préalable)

## Projets selon art. 5 al.2 OLED

- P6. Établissement d'un plan spécial pour une décharge de type A, à La Gravette, à Buttes (coordination en cours)

## Interactions avec d'autres fiches

- R\_32 Développer et gérer les sites touristiques prioritaires
- E\_30 Préserver et valoriser les ressources en matériaux
- E\_32 Gérer et valoriser les déchets
- E\_41 Garantir l'approvisionnement en eau potable et protéger les eaux souterraines
- U\_18 Assurer la sécurité des biens et des personnes contre les dangers naturels
- S\_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S\_31 Préserver et valoriser le paysage
- S\_32 Planifier les installations de loisirs dans la nature

## Autres indications

### Références principales

- LEM, RELEM, LCAT, LCPE, LEAUX, OLED, OMOD, LDSP, RLDSP
- Plan directeur sectoriel de gestion intégrée des matériaux minéraux PDS GIMM (2025)
- Plan cantonal de gestion des déchets PCGD (2021)
- Plans sectoriels d'extraction des matériaux des cantons voisins

## Indications pour le controlling et le monitoring

- Fiches de suivi annuel
- Plateforme SITN

## Dossier

Localisation **Tout le canton**

---

### Problématique et enjeux

L'extraction des matériaux minéraux implique souvent des compromis complexes entre la préservation de la nature et de l'environnement, le développement urbain, les autres usages du sol et le besoin d'approvisionner le secteur de la construction.

Ces matériaux (matières premières minérales) et les emplacements des gisements sont non renouvelables, ce qui justifie une gestion attentive de ces ressources naturelles. Cette gestion s'avère d'autant plus importante que les dépôts de sables et graviers ainsi que les roches calcaires sont également des terrains ou des roches aquifères avec potentielle présence de nappes phréatiques (eau souterraine) ou participant à leur alimentation.

La limitation de ces ressources, les nuisances dues aux transports et l'écobilan des nouveaux matériaux de construction rendent indispensable le développement accru de la valorisation des matériaux minéraux. Dans de nombreuses applications, les graves recyclées produites selon les normes de qualité existantes peuvent en effet remplacer judicieusement les graviers primaires.

### Portée du PDS GIMM

Le PDS GIMM est un instrument de coordination et de gestion territoriale des activités relatives à l'extraction de matériaux, aux remblayages et aux décharges de type A et B. Il a valeur de plan directeur sectoriel cantonal. À ce titre, il lie les autorités cantonales et communales, notamment dans l'élaboration de leurs planifications d'affectation (PCAZ) et de détail.

Il établit également la quantité des matériaux minéraux produits, importés, remblayés et mis en décharges de type A et B (étude de base, rapport justificatif), et pose les bases du futur monitoring (outil de suivi).

Il a valeur de directive pour les particuliers (exploitants).

Il fixe notamment la marche à suivre pour planifier ou étendre un site d'exploitation des matériaux minéraux (site d'extraction ou décharge de type A ou B) et définit des critères de restriction et d'évaluation. Cela permet lors de l'investigation d'un site de la part d'un exploitant de connaître les principes d'entrée en matière des autorités.

### Liste des sites existants déjà sanctionnés

- Carrière du Roc, communes de Cornaux et de St-Blaise (Plan d'extraction établi ; exploitation et remise en état par étape ; coordination réglée)
- Exploitations lacustres au large de Vaumarcus et Saint-Aubin (NE) (PAC lacustre) et pérennisation des zones de dragage existantes de Cortaillod, St-Blaise et La Tène, selon PAC (coordination réglée)
- Gravière du Tertre, commune de Coffrane (plan d'extraction établi, exploitation et remise en état par étape, coordination réglée)
- Carrière de la Combe des Moulins, commune de la Chaux-de-Fonds (plan d'extraction établi ; exploitation et remise en état par étape ; coordination réglée)
- Marnière Champ Charles, commune de Cornaux (plan d'extraction établi ; exploitation et remise en état par étape ; coordination réglée)
- Carrière La Cernia, commune de Neuchâtel (plan d'extraction établi ; exploitation et remise en état par étape, coordination réglée)
- Carrière du Bois Verts, commune La Sagne (plan d'extraction établi ; exploitation et remise en état par étape, coordination réglée)
- Carrière La Rochetta, commune de Couvet (plan d'extraction établi, exploitation et remise en état par étape, coordination réglée)
- Carrière du Bois Rond, commune de Corcelles (plan d'extraction établi, exploitation et remise en état par étape, coordination réglée)
- Gravière de la Combe de Serroue, commune de Coffrane (plan d'extraction établi, exploitation et remise en état par étape, coordination réglée)

## Précisions concernant les compétences et responsabilités des services cantonaux

### Le canton :

Le SAT, le SENE et le SPCH suivent en continu l'évolution de l'ensemble des sites d'extraction et de décharges de type A et B et procèdent à une visite annuelle avec les exploitants. Ils collaborent également avec le SFFN et le SAGR.

Les tâches confiées à chaque service sont décrites ci-dessous :

### Le SAT :

- a) révisé le plan directeur sectoriel de gestion intégrée des matériaux minéraux tous les dix ans et assure la coordination avec les instances concernées ;
- b) tient à jour un registre des sites d'extractions et les données quantitatives sur les matériaux extraits;
- c) accompagne avec les communes lors de la planification de plans d'extraction et/ou de plans spéciaux pour les décharges de type A et B ;
- d) établit un préavis de synthèse relatifs aux demandes communales de nouveaux sites d'extraction ou d'extension de sites existants et les nouvelles décharges de type A et B ;
- e) délivre les permis d'exploiter à l'exploitant à chaque étape définie dans les plans d'extraction, et les autorisations d'aménager les décharges de type A et B (par le biais d'un permis de construire);
- f) collabore avec le géologue cantonal pour les questions géologiques-géotechniques en lien avec les sites d'extraction ;
- g) collabore avec le SENE pour la planification de décharges de type A ou B.

### Le SENE :

- a) révisé le plan cantonal de gestion des déchets et des décharges tous les cinq ans et assure la coordination avec les instances concernées ;
- b) tient à jour un registre (e-gov ) des données quantitatives sur les matériaux remblayés et stockés annuellement;
- c) détermine le besoin en décharge de type A ou B ;
- d) coordonne et mène les actions visant à améliorer le taux de valorisation des déchets et matériaux minéraux des constructions ;
- e) délivre les autorisations d'exploiter les installations de traitement des matériaux minéraux et des décharges de type A et B ;
- f) veille à la remise en état des décharges de type A et B, constate la remise en état des sites d'extraction (services également concernés le SAGR (zone agricole), le SFFN (nature du sol), le SPCH-OEDN (stabilité), SAT (procédure) et des projets liés à la modification et ou remodelage de terrain en collaboration avec d'autres services cantonaux.
- e) collabore avec le géologue cantonal pour les questions géologiques-géotechniques en lien avec les sites de mise en dépôt.

### Le SPCH et le SBAT :

- a) élaborent des projets qui utilisent prioritairement des matériaux primaires recyclés de la région.
- b) introduisent des critères environnementaux de promotion des matériaux recyclés dans leur appels d'offres
- c) le géologue cantonal au SPCH veille aux questions géologiques-géotechniques en lien avec les sites d'extraction et de mise en dépôt, tel que la stabilité, les suivis géologiques annuels, la récolte et le contrôle des données quantitatives, leur traitement et leur analyse.

Matériaux minéraux

E 31 Extraire et valoriser les matériaux minéraux

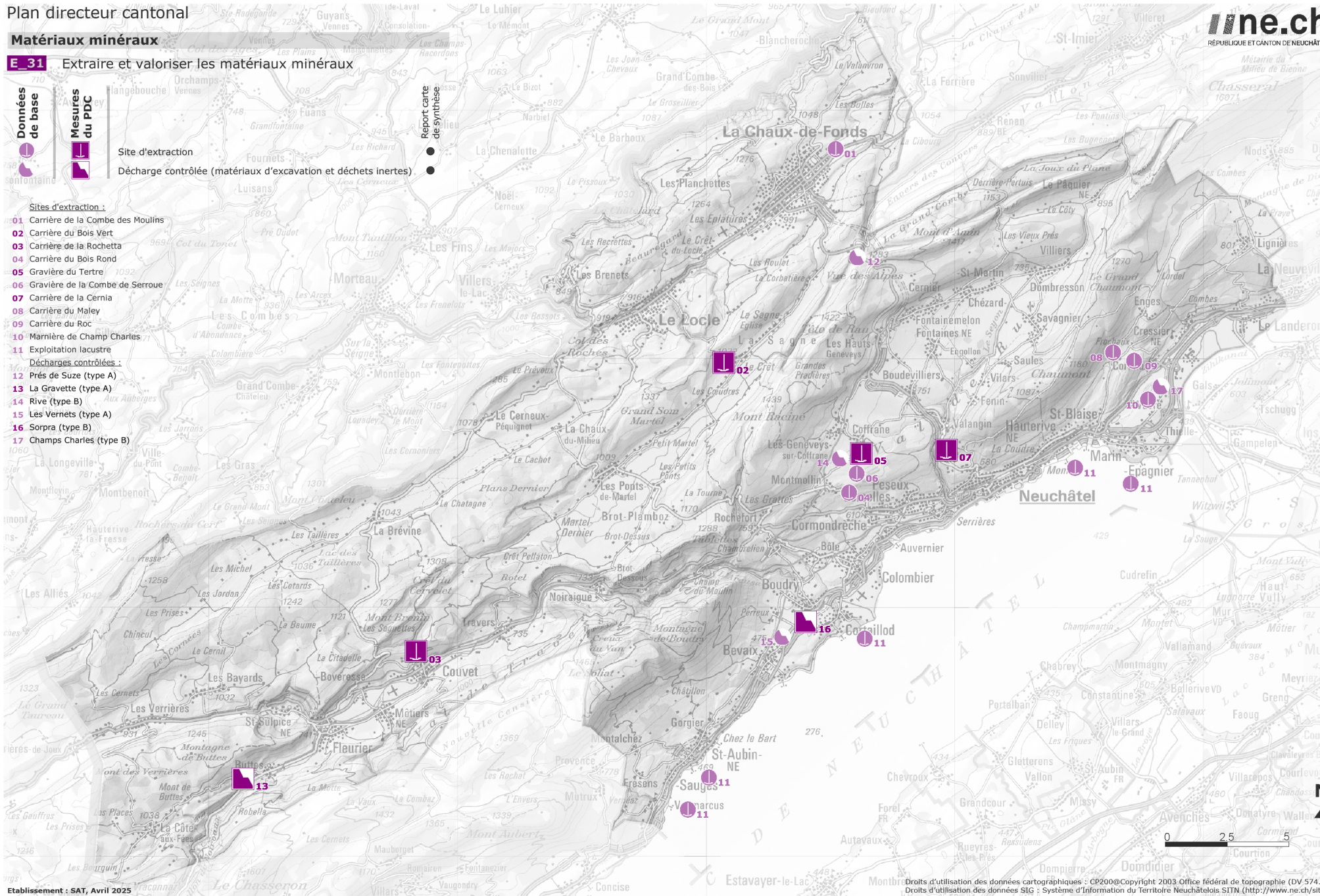
**Données de base**

**Mesures du PDC**

Site d'extraction  
Décharge contrôlée (matériaux d'excavation et déchets inertes)

Sites d'extraction :

- 01 Carrière de la Combe des Moulins
  - 02 Carrière du Bois Vert
  - 03 Carrière de la Rochetta
  - 04 Carrière du Bois Rond
  - 05 Gravière du Tertre
  - 06 Gravière de la Combe de Serroue
  - 07 Carrière de la Cernia
  - 08 Carrière du Maley
  - 09 Carrière du Roc
  - 10 Marnière de Champ Charles
  - 11 Exploitation lacustre
- Décharges contrôlées :
- 12 Prés de Suze (type A)
  - 13 La Gravette (type A)
  - 14 Rive (type B)
  - 15 Les Vernets (type A)
  - 16 Sorpra (type B)
  - 17 Champs Charles (type B)



## E\_32 Gérer et valoriser les déchets

Etat d'information création : 23.05.11

actualisation : 05.05.2025

Fiche adoptée par le CE / juin 2011  
Approuvée par le CF / juin 2013  
Adaptation adoptée par le CE /  
Approuvée par le CF /

### But

Diminuer la production de déchets, augmenter leur valorisation, matière et énergie, et garantir leur élimination dans le respect des exigences légales et environnementales en la matière.

Priorité stratégique : **Élevée**

### Objectifs spécifiques

- Optimisation, par une approche régionale, de la gestion des déchets au niveau opérationnel et financier;
- Meilleure exploitation possible du potentiel de la ressource matière et énergie que constituent les déchets;
- Disponibilité assurée des installations et infrastructures de traitement, de stockage ou d'élimination des déchets pour les 10 à 15 ans à venir.

### Priorités politiques

**E Economie : inciter**

### Ligne d'action

**E.2 Assurer un approvisionnement durable**

### Renvois

Conception directrice     Projet de territoire     p. 11    Carte PDC

### Organisation

#### Instances concernées

Confédération: OFEV  
Canton: Service des communes, SAT, SPCH, SAGR, SCAV  
Régions: Toutes  
Communes: Toutes  
Autres: Entreprises privées et publiques, VADEC

#### Réalisation

immédiatement (-2026)  générale  
 court terme (2026-31)  spécifique  
 moyen terme (2031-36)  
 permanente

#### Ligne d'action

#### Pilotage:

**SENE**

#### Etat de coordination des

Coordination réglée  
 Coordination en cours  
 Information préalable

#### Mandats /Projets

**P3**  
M1-M2 **P1 - P2**  
**P4**

### Mise en œuvre

#### Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Planification et coordination au niveau cantonal de l'implantation des installations de traitement, d'élimination ou de stockage provisoire, conformément à l'OLED (art. 4). La localisation des installations de traitement et d'élimination des déchets sont reportés sur la carte PDC.
2. Afin d'assurer une meilleure valorisation des déchets urbains, la mise à disposition d'infrastructures de collecte sélective dans les communes doit être améliorée par la construction de points de collecte ou déchetteries; afin de répondre au mieux aux besoins de la population et aux contraintes territoriales, logistiques, ou autres, l'implantation de ces équipements demande une réflexion à l'échelle communale ou régionale. Les surfaces destinées aux déchetteries, communales et régionales, doivent être prises en compte dans les PAL.
3. Garantie des volumes de stockage définitif des matériaux d'excavation et des déchets **minéraux de chantier** en définissant des sites potentiellement à même de remplir cette fonction (ex. comblement de carrières, gravières ou autres sites) et en autorisant **des extensions ou de** nouveaux sites **selon les besoins et les critères définis dans le**

Plan cantonal de gestion des déchets (PCGD) et le Plan directeur sectoriel de la gestion intégrée des matériaux minéraux (PDS GIMM).

4. Poursuite de la collaboration intercantonale afin d'assurer l'accès aux décharges de type C, D et E vers lesquelles aboutissent les déchets produits dans le canton dont la qualité requièrent une élimination dans ces installations.

### Compétences du canton et des communes

Le canton :

- définit la politique cantonale de gestion des déchets et des décharges à travers le PCGD remis à jour tous les 5 ans. Ce dernier fixe des objectifs généraux, cités ci-dessus, et particuliers à chaque type de déchets, ainsi qu'un ensemble de mesures permettant de les atteindre ;
- fixe l'implantation des installations de traitement et d'élimination et les reporte sur la carte PDC ;
- promeut la valorisation des déchets ;
- se conforme aux critères de restriction et d'évaluation énoncés dans le PDS-GIMM, ainsi qu'aux exigences de la LPE et de l'OLED, lors de l'implantation ou l'extension d'une décharge.

Les communes :

- mènent une réflexion sur la gestion des déchets et sur l'infrastructure à mettre en place ;
- introduisent des surfaces dévolues à l'infrastructure de collecte des déchets (déchetteries et points de collecte) dans la planification lors de la mise à jour des PAL ;
- créent des zones ad hoc dans les PAL pour les installations de traitement et d'élimination des déchets sur la base de la planification directrice cantonale.

**Mandats** (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

- M1. Le canton recherche de nouveaux sites potentiels à même de remplir la fonction de stockage définitif (coordination en cours).
- M2. Le Plan cantonal de gestion des déchets (PCGD), en vigueur depuis 2021, sera actualisé d'ici 2028 (coordination en cours).

### Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

### Autres projets

- P1. Installation de valorisation et de traitement et d'élimination des déchets (Secteur Rive à Coffrane) (coordination en cours)
- P2. Vadec-Evolution, nouvelle usine de valorisation thermique des déchets (UVTD) à La Chaux-de-Fonds (coordination en cours)
- P3. Vadec SA, site de Colombier, plateforme de gestion des déchets (coordination réglée)
- P4. Vadec SA, site de Colombier, nouvelle installation de production de chaleur pour alimenter le CAD existant (information préalable)

### Interactions avec d'autres fiches

- U\_31 Optimiser la localisation des équipements publics
- E\_31 Extraire et valoriser les matériaux minéraux

### Autres indications

#### Références principales

- OLED, OMoD, LTD, RLTD
- Plan cantonal de gestion des déchets PCGD (RCN 2021)
- Plan directeur sectoriel – Gestion intégrée des matériaux minéraux (PDS-GIMM, 2025)
- Règlements communaux

#### Indications pour le controlling et le monitoring

- Cf. "Indicateurs" dans les fiches de mesures du PCGD
- Ex : développement des infrastructures communales de collectes sélectives des déchets, mise à jour des PAL

# Dossier

**Localisation**    **Tout le canton**

---

## Problématique et enjeux

Le canton a la charge d'éliminer certains déchets et de garantir que l'élimination de tous les types de déchets se fasse dans le respect des exigences légales fédérales et cantonales. En outre, sur la base des prévisions de la production future de déchets et en tenant compte des objectifs fixés dans le PCGD, il définit les besoins en installations de traitement, d'élimination ou de stockage des déchets produits sur le territoire cantonal et détermine leur emplacement (cf. carte annexe).

La réalisation d'installations d'élimination et d'infrastructures de collecte a un impact spatial qui justifie leur intégration à la planification de l'aménagement du territoire cantonal. Les installations **d'importance cantonale** existantes et planifiées dans le PCGD doivent également figurer dans le PDC. Il s'agit dès lors d'assurer la coordination de cette planification à ces deux niveaux et d'assurer la mise à disposition en suffisance de secteurs affectés au traitement, **au stockage** ou à l'élimination des déchets.

L'élimination et le financement des déchets urbains, des déchets de l'épuration, de la voirie et dont le détenteur ne peut être identifié relève du domaine public; l'élimination et le financement des autres déchets sont à charge de leur détenteur.

## Précisions concernant les compétences du canton et des communes

### Le canton :

- planifie la gestion de l'ensemble des déchets **et des décharges** par le biais du *Plan cantonal de gestion des déchets* (PCGD)
- **vérifie et suit l'enregistrement en auto-contrôle des quantités de déchets traités ou éliminés dans les installations de traitement des déchets sises sur le canton par le biais de la plate-forme fédérale e-Government DETEC dédiées au suivi des flux de déchets en Suisse**
- **garantit l'accès aux installations de traitement et d'élimination des déchets situées hors canton par une coordination intercantonale continue.**

En termes plus précis, le canton est responsable de l'élimination des déchets urbains, des déchets de la voirie et des stations publiques d'épuration des eaux usées ainsi que des déchets dont le détenteur ne peut être identifié ou est insolvable. En ce qui concerne les déchets urbains, le canton a délégué cette tâche aux communes.

Il doit faire figurer les installations importantes de traitement et d'élimination des déchets (par exemple les usines d'incinération **et les décharges**) existantes et planifiées dans le PDC.

### Le canton et les communes :

- assurent l'information et la sensibilisation relative à la gestion des déchets, qu'elle soit générale ou particulière au système mis en place dans la commune.

Avec les services concernés, ils coordonnent la planification des installations de traitement et d'élimination des déchets.

### Les communes :

- ont la charge de l'élimination des déchets urbains et de la mise à disposition de l'infrastructure et de la logistique nécessaires à la réalisation de cette tâche.

Dans le cadre de leurs règlements, les communes définissent le mode, le lieu, la fréquence (collecte en porte-à-porte) et le coût par habitant de la collecte des différents déchets urbains.

Dans le cadre de leur PAL, elles planifient l'infrastructure de collecte sélective : emplacement de points de collecte (collecte des déchets les plus courants : papier, verre, déchets organiques, alu / fer blanc, huiles usées) et déchetteries.

### Les tiers :

Vadec SA **va équiper le site de Cottendart à Colombier d'une installation de production de chaleur afin d'alimenter le CAD en place en remplacement des fours d'incinération actuellement en fonction. Sur ce site, Vadec SA exploite également des installations de traitement des déchets et effectue du stockage provisoire de déchets.**

**Cette entreprise parapublique** assure le soutien et l'information aux communes en ce qui concerne les aspects opérationnels de la gestion des déchets.

## Réorganisation cantonale et supracantonale

Vadec SA va regrouper les capacités d'incinération sur son site de La Chaux-de-Fonds, en 2035. Toutes les ordures ménagères et autres déchets combustibles de l'ensemble des collectivités actionnaires de Vadec SA (NE-VD-JU) y seront incinérées dans un nouveau four (projet *Vadec-Evolution*). Vadec SA continuera de privilégier une solution logistique par le rail pour acheminer les déchets du littoral neuchâtelois, jurassien et bernois, sur son site de La Chaux-de-Fonds. Ces déchets transiteront par la station de transbordement rail-route de Bellevue, à la sortie E de La Chaux-de-Fonds.

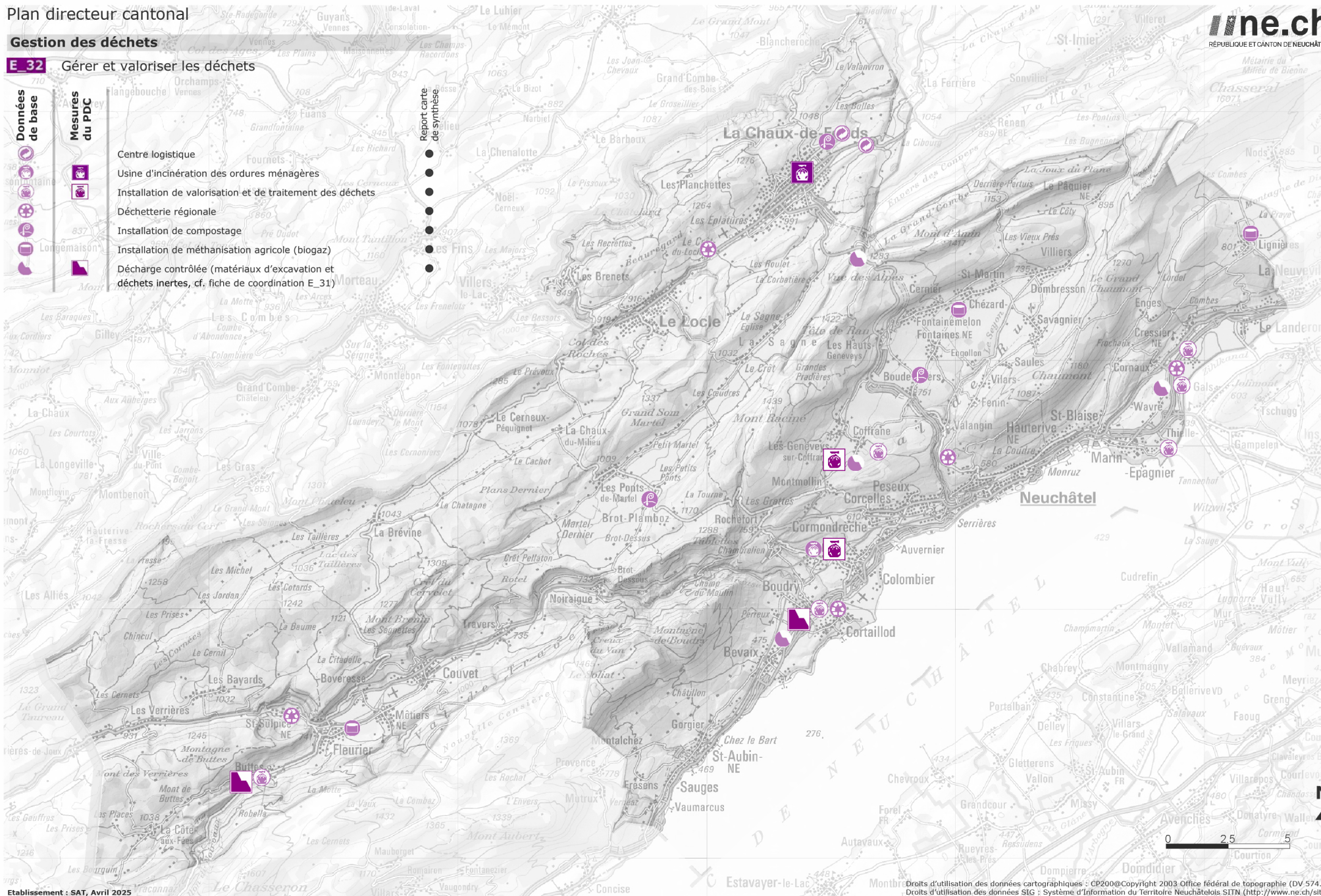
---

E 32 Gérer et valoriser les déchets

- Données de base
- Mesures du PDC

- Centre logistique
- Usine d'incinération des ordures ménagères
- Installation de valorisation et de traitement des déchets
- Déchetterie régionale
- Installation de compostage
- Installation de méthanisation agricole (biogaz)
- Décharge contrôlée (matériaux d'excavation et déchets inertes, cf. fiche de coordination E\_31)

Report carte de synthèse



# A\_25 Créer et améliorer les points et pôles d'intermodalité (interfaces de transport)

Fiche adoptée par le CE / juin 2011  
Approuvée par le CF / juin 2013  
Adaptation adoptée par le CE / mai 2018  
Approuvée par le CF / février 2019  
Adaptation adoptée par le CE / 20.11.2024  
Approuvée par le CF /  
Adaptation adoptée par le CE /  
Approuvée par le CF /

État d'information création : 23.05.11 actualisation : 05.05.2025

## But

Créer et/ou améliorer les pôles d'échange entre les différents modes de transport (TP-TP, TP-MD, TP-TIM) afin de faciliter l'intermodalité et de favoriser le report modal vers les transports publics et la mobilité douce.

Priorité stratégique : Élevée

## Objectifs spécifiques

- Augmentation du report modal, grâce à des mesures organisationnelles et infrastructurelles;
- Valorisation urbaine (qualité d'aménagement des interfaces de transport);
- Création de parkings d'échange (Park&Rail, Bike&Ride, Park&Pool, etc.) situés de manière optimale au sein du canton, et valorisation des parkings d'échange actuels.

## Priorités politiques

**A** Accessibilité : relier **U** Espace urbain: valoriser

## Ligne d'action

**A.2 Organiser et gérer la mobilité**

## Renvois

Conception directrice  Projet de territoire  p. 12-13 Carte PDC

## Organisation

### Instances concernées

Confédération: OFROU  
Canton: SPCH, SCTR, SAT  
Régions: Conférences régionales des transports (CRT)  
Communes: 3 villes, Agglomération RUN  
Autres: autres communes

### Réalisation

immédiatement (-2018)  
 court terme (2018-22)  
 moyen terme (2022-26)  
 permanente

### Ligne d'action

générale  
 spécifique

### Pilotage:

**SPCH, SCTR, SAT**

### Etat de coordination des

Coordination réglée  
 Coordination en cours  
 Information préalable

### Mandats / Projets

M2 - M3  
M1

## Mise en œuvre

### Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les mesures organisationnelles et infrastructurelles suivantes sont à mettre en place :  
Aménagement de pôles d'intermodalité TP-TP
  - horaires harmonisés, déplacements courts, protection contre les intempéries, propreté, éclairage, surveillance, etc. (l'aménagement des haltes ferroviaires est à la charge des gestionnaires d'infrastructure).Mise en valeur de points et de pôles d'intermodalité TP-MD
  - augmentation de l'offre B+R à proximité des arrêts principaux de TP dans l'espace urbain et selon le plan directeur cantonal de mobilité cyclable
  - mise en œuvre de cheminements directs et sûrs pour accéder aux arrêts TP
  - sécurisation des principaux pôles d'intermodalité (parkings vélo sécurisés).

### Pôles d'intermodalité TP-TIM

- création d'offre d'auto-partage aux nœuds majeurs des TP dans l'espace urbain et en lien avec le RER et le Projet d'Agglomération (PA)
- création de P+R à proximité des arrêts TP en limite de l'espace urbain (pour les régions faibles en TP) et du périmètre de l'Agglomération (cf. PA RUN)
- création de P+P aux nœuds routiers ou autoroutiers.

2. Les parkings d'échanges nécessaires à la mise en œuvre de la politique de mobilité du canton et du Projet d'Agglomération RUN sont définis dans la stratégie cantonale des parkings d'échange. Le concept retenu vise à atteindre les objectifs principaux suivants :

- renforcer la part modale des TP en facilitant leur accès pour les personnes peu desservies à leur domicile
- assurer prioritairement l'accès au P+R pour le public-cible
- décongestionner les axes routiers d'entrée de ville
- recourir prioritairement aux infrastructures existantes avant d'en créer de nouvelles

Les parkings d'échange pris en compte dans la stratégie se répartissent en 5 catégories sur territoire cantonal (P+R régionaux, P+R urbains d'entrée d'agglomération, P+R occasionnels, P+R grande gare, P+R mixtes TIM/TP/covoiturage), plus les P+R hors canton.

Les principes d'action à incidence spatiale retenus sont les suivants : (cf. carte annexe A\_25; mesures du PDC)

- nouvelle réalisation/nouvelle offre
- extension progressive
- suppression éventuelle ou reconversion.

D'autres P+R jugés pertinents peuvent compléter l'offre s'ils répondent aux objectifs de la stratégie. Les B+R et les P+P inscrits dans le PA RUN sont mis en œuvre à travers le projet d'agglomération.

### **Compétences du canton et des communes**

Le canton :

- définit, en collaboration avec les régions dans le cadre de la *Stratégie de mobilité douce : pistes pour intensifier l'usage du vélo dans le canton*, un concept général relatif aux pôles d'intermodalité (création, aménagement et gestion), en cohérence avec la stratégie globale de mobilité (cf. Fiche A\_27).
- vérifie que les cheminements MD permettant d'accéder à ces points et pôles d'intermodalité existent ou, le cas échéant, les crée ou les adapte, en collaboration avec les communes à l'intérieur des localités (cf. Fiche A\_27)
- définit et met en œuvre la stratégie cantonale en matière de P+R, en collaboration avec les communes ; dans ce cadre fixe une fourchette de tarifs possibles pour les P+R ainsi qu'un catalogue de critères applicables.

Les communes :

- développent des avant-projets et les réalisent, en collaboration avec les instances et propriétaires concernés (CFF, BLS, TransN, CJ, tiers) dans le cadre de la mise en œuvre du Projet d'agglomération, du Plan directeur cantonal de mobilité cyclable et des tâches courantes. Elles vérifient que leur politique de stationnement est compatible avec une volonté d'utilisation des P+R (cf. Fiche A\_24 ; principes d'aménagement de la présente fiche) ;
- fixent les tarifs des P+R dans la fourchette proposée, les niveaux de gestion et autres critères selon catalogue.

**Mandats** (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

- M1. Le canton consolide le concept général de transbordement, en collaboration avec les communes concernées dans le cadre du PA et PDCMC et avec les partenaires de transport concernés et met à jour la carte PDC (2022-2024);
- M2. Les communes développent et réalisent les projets d'aménagement concrets et introduisent les mesures d'accompagnement nécessaires (selon planning du PA) (coordination réglée).
- M3. Les communes mettent en conformité les arrêts de bus conformément à la LHand, sur la base des standards définis par le canton (coordination réglée).

### **Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT**

- Néant

**Autres projets** : Nouvelle réalisation/nouvelle offre : P+R Buttes, Cernier, Les Ponts de Martel et Marin.

### **Interactions avec d'autres fiches**

- A\_21 Viser un report modal fort vers les transports publics et la mobilité douce
- A\_22 Réaliser le RER neuchâtelois avec une ligne directe Neuchâtel – La Chaux-de-Fonds

- A\_23 Adapter et optimiser les transports publics régionaux
- A\_24 Gérer le stationnement
- A\_26 Modérer le trafic dans les zones urbanisées
- A\_27 Promouvoir la mobilité douce
- U\_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- U\_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics
- U\_22 Développer les espaces urbains de l'Agglomération RUN
- R\_33 Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs

## Autres indications

### Références principales

- Projet d'Agglomération RUN – PA RUN 4 (2021)
- Stratégie de mobilité douce : pistes pour intensifier l'usage du vélo dans le canton (2015)
- Plan directeur cantonal de mobilité cyclable (2017)
- Stratégie cantonale Neuchâtel Mobilité 2030 (2015)
- Stratégie cantonale des parkings d'échange, concept final (juin 2021)
- **Stratégie cantonale sur la tarification des P+R (2025)**

### Indications pour le controlling et le monitoring

- Suivi de réalisation ;
- Suivi de la fréquentation des parkings d'échange ;
- Efficacité des mesures réalisées ;
- Postes de comptage vélo

## Dossier

### Localisation **Toutes les Régions**

### Problématique et enjeux

Des parkings d'échange bien localisés au sein du canton et en périphérie de la ville, correctement arrimés sur le réseau de TP favorisent le transfert modal et limitent le trafic motorisé individuel dans les zones densément peuplées. Le concept des parkings d'échange repose sur cinq catégories détaillées ci-après. Cette catégorisation repose sur les principes d'organisation des interfaces de transport identifiés par le Plan sectoriel des transports de la Confédération, sur le découpage territorial de l'agglomération RUN et tient compte de l'offre mise à disposition aux franges du canton, tenant notamment compte des P+R hors canton, qui ne peuvent être gérés au travers du plan directeur, mais qui jouent un rôle dans la stratégie multimodale, car ils détiennent des potentiels de reports modaux à proximité des agglomérations neuchâteloises..

- **P+R régionaux** : localisation en dehors des périmètres de desserte des TP urbains, facilité d'accès par le réseau routier et recours favorisé par une tarification attractive ;
- **P+R urbain d'entrée d'agglomération** : situé en amont des zones de congestion routière et disposant d'une gestion priorisant l'accès du public cible, localisation aux portes des aires urbaines d'agglomération et desserte TP directe et fréquente en direction des centres-villes ;
- **P+R occasionnel** : gestion dissuasive pour les pendulaires réguliers au profit des motifs occasionnels et localisation proche des centres-villes, reconversion éventuelle possible pour d'autres usages ;
- **P+R grande gare** : localisation centrale et excellente desserte ferroviaire, tarification élevée pour le public qui n'utilise pas les transports publics ;
- **P+R mixte** : parking excentré disposant d'une desserte TP faible mais d'un positionnement favorable par rapport aux points d'accès sur le réseau routier principal. Gratuité ou tarif très attractif visant la complémentarité d'usage entre le P+R et le covoiturage

Les principes d'actions qui s'appliquent sur les P+R sont les suivants :

- **Nouvelle réalisation / nouvelle offre** : nouvelle infrastructure ou mise à disposition de stationnement existant (par exemple d'une partie du parking d'un centre commercial) pour l'usage P+R ;
- **Extension progressive** : agrandissement à terme d'un P+R existant en fonction de l'évolution de son occupation ;
- **Adaptation de la gestion** : la gestion du parking (tarifs et ayants-droits) est adaptée de manière à exclure les usages non désirés notamment ceux bien desservis à domicile ou disposant d'un P+R attractif plus en amont de leur déplacement. **Le Canton décide d'une fourchette de tarifs possibles pour les P+R ainsi que d'un catalogue de critères applicables. Les communes fixent le tarif dans la fourchette proposée et décident des niveaux de gestion et des critères selon le catalogue ;**

- **Conservation** : maintien du P+R existant ;
- **Suppression éventuelle** : réaffectation possible du P+R à d'autres usages en raison d'une suppression planifiée de sa desserte en TP ;
- **Reconversion** : fonction P+R jugée inopportune, soit en raison de la proximité du P+R à un centre, soit en raison d'une suppression planifiée de la desserte en TP. Proche d'un centre : stationnement des pendulaires à proscrire au profit des usages occasionnel (achats, visites, loisirs, etc.) ou autres usages que le stationnement (bâtiment, espace public, etc.). En périphérie : reconversion en P+P à envisager ;
- **Rabattement à assurer** : stationnement des pendulaires situés dans le secteur amont à assurer dans les P+R situés plus en aval en direction d'un centre.

La stratégie cantonale en matière de P+R s'attelle principalement à valoriser, et si besoin étendre l'offre existante. Les projets planifiés dans le projet d'Agglomération RUN viennent renforcer la politique cantonale de mobilité et favorisent la politique d'urbanisation durable.

## Définitions

Dans le cadre du PDCMC, les termes pôles (>400 mouvements/jour) et points d'intermodalité (<400 mouvements/jour) ont été retenus. Il est pertinent de prendre en compte ces définitions afin d'avoir une cohérence entre les planifications.

### P+R (Park & Ride)

**Parking à proximité d'un arrêt de TP**, équipé d'une place de dépose rapide, permettant le passage de la voiture individuelle au TP, notamment pour les pendulaires. Les P+R sont souvent mis en place dans les couronnes urbaines pour permettre d'éviter l'engorgement des centres par les véhicules privés. La facilité de stationnement sur le lieu de destination influence l'emploi des P+R.

### K+R (Kiss & Ride)

Zone de stationnement de très courte durée pour voitures privées à proximité immédiate de l'entrée d'une gare ou d'un aéroport, permettant de charger ou de décharger des passagers.

### B+R (Bike & Ride)

**Arrêt de TP équipé de places de stationnement couvertes et sécurisées pour bicyclettes**, permettant le passage du vélo au transport public. **Prévoir à proximité directe ou/et dans les garages collectifs souterrains des gares du stationnement vélo, couvert et sécurisé.** Les itinéraires d'accès sont primordiaux au succès des B+R

### P+P (Park & Pool)

Aire de stationnement permettant le regroupement de plusieurs automobilistes (auto-partage; covoiturage). Le Canton participe notamment, via [arcjurrassien.ch](http://arcjurrassien.ch), à un réseau de covoiturage particulièrement attractif et pour lequel le développement de P+P sécurisés serait un levier d'utilisation supplémentaire.

## Projets prévus par le projet d'agglomération (PA RUN4): priorité A : coordination réglée (2024-2028) et B coordination en cours (2027-2032)

### COMUL :

- L.3 Amélioration interface bus-train Gare de Neuchâtel : rue des Fahys et giratoire du Rocher (priorité A)
- L10.2 Création d'une interface bus-train à la halte de Corcelles-Peseux pour la nouvelle ligne principale « Neuchâtel Ouest » restructurée (Neuchâtel - priorité B)
- L10.3 Amélioration de l'interface de la place de la gare, secteur Ouest (Neuchâtel - priorité A)
- L10.4a Restructuration et valorisation de l'interface bus de la place Pury (Neuchâtel – priorité B)
- L10.4b Restructuration et valorisation de l'interface bus de la Place Numa-Droz (Neuchâtel – priorité B)
- L14.1 Restructuration et valorisation de l'interface terminus du Littorail (Boudry – priorité A)
- L20.1 Création d'une interface bus-train à la halte des Deurres pour la nouvelle ligne principale « Neuchâtel Ouest » restructurée (Neuchâtel – priorité B)
- L23.1 Création d'une interface bus-train à la halte de Marin (La Tène – priorité A)
- L24.1 Création d'une interface bus-train à la halte de Boudry (Boudry – priorité B)
- L24.2 Amélioration et sécurisation de l'interface TP bus-Littorail de Colombier, y.c. réaménagement de la RC, des arrêts de bus et des traversées de MD entre le centre et la halte (Milvignes – priorité A)
- I20.6 Réaménagement du centre d'Hauterive et valorisation interface TP et parcours MD (Hauterive – priorité A)

### AUD :

- L4 P+R Morteau (gare) (Morteau – priorité A)
- L05 P+R Col-des-Roches (CH)
- L11.1 Création interface bus-train à la halte du Crêt-du-Loche, en lien avec la prolongation de la desserte du PDE cantonal (La Chaux-de-Fonds - priorité B)
- L15.1 Création d'une interface bus-train à la gare de Morteau, en lien avec la restructuration du réseau TP (rabattement des lignes jusqu'à la gare) (Morteau – priorité A)

N.B. Les mesures liste A du PA font l'objet d'un avant-projet permettant d'en apprécier les incidences majeures sur le territoire et l'environnement. Les mesures B sont consolidées dans le cadre du PA pour la phase ultérieure.

# S\_12 Développer l'offre d'appartements avec encadrement

État d'information création : 30.11.2016 actualisation : 22.04.2025

Fiche adoptée par le CE / mai 2018  
Approuvée par le CF / février 2019  
Fiche adoptée par le CE /  
Approuvée par le CF /

## But

Favoriser l'autonomie et l'accompagnement le maintien à domicile de la population du 3ème et 4ème âge en développant une offre diversifiée d'appartements avec encadrement, en phase avec les besoins et l'évolution du vieillissement de la population.

Priorité stratégique : Elevée

## Objectifs spécifiques

- Construction et rénovation d'une quantité d'appartements avec encadrement d'ici 2030 et 2040 correspondant aux exigences de la planification médico-sociale (PMS), en tenant compte de la stratégie de développement territorial cantonal ;
- Réalisation d'une part substantielle d'appartements avec encadrement à loyer modéré correspondant aux plafonds minimaux des prestations complémentaires, et de logements dans des quartiers mixtes bien situés et bien desservis en TP répondant à la notion de quartiers durables ;
- Sensibilisation des acteurs politiques communaux et régionaux quant à la nécessité de favoriser sur leur territoire la construction des appartements avec encadrement et d'adopter des conditions-cadres qui sont nécessaires.

**Priorités politiques S Solidarité territoriale : renforcer**

**Ligne d'action S.1 Garantir l'accessibilité et les services de base**

**Renvois** Conception directrice  Projet de territoire  p. 18 Carte PDC

## Organisation

Instances concernées	Réalisation	Ligne d'action
Confédération: OFL, ARE, OFEN	<input checked="" type="checkbox"/> immédiatement (-2018)	<input type="checkbox"/> générale
Canton: SAT, SCSP, SBAT, Office cantonal neuchâtelois du logement, STAT	<input checked="" type="checkbox"/> court terme (2018-22)	<input checked="" type="checkbox"/> spécifique
Régions: Toutes	<input checked="" type="checkbox"/> moyen terme (2022-26)	
Communes: Toutes	<input checked="" type="checkbox"/> permanente	
Autres: Association RUN		
<b>Pilotage: SCSP et OCL</b>	<b>Etat de coordination des</b>	<b>Mandats / Projets</b>
	<input checked="" type="checkbox"/> Coordination réglée	M1- M2-M3
	<input type="checkbox"/> Coordination en cours	
	<input type="checkbox"/> Information préalable	

## Mise en œuvre

### Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les appartements avec encadrement doivent permettre à leurs habitants une autonomie suffisante et une intégration à la vie sociale, mais aussi le cas échéant, consolider l'offre en services de base au plan local, comme le commerce de proximité, les cabinets de santé, les cafés ou autres points de rencontre, etc. (cf. Fiche S\_11) ;

2. En vue d'assurer les objectifs, d'une part quantitatifs et temporels fixés par le règlement sur la planification et la reconnaissance des appartements avec encadrement (REPRA) et par voie d'arrêté du Conseil d'Etat, et d'autre part qualitatifs en matière de coordination urbanisation-transport et de mixité, les appartements avec encadrement à réaliser sont fixés par région et par commune, et sont répartis comme suit :
  - au sein de l'espace urbain, 50% du besoin en appartement de l'offre doit être réalisé dans les pôles de logements, pôles de gare, pôles mixtes ou dans des friches bien desservies en TP. Le solde est à localiser dans des quartiers mixtes répondant à des critères de DD, avec une desserte en TP de niveau C ;
  - dans l'espace périurbain et rural, les appartements sont à localiser dans les centres de localité ou dans des secteurs proches de lieux de rencontre, accessible en TP (niveau D);
3. Les communes et les régions localisent les secteurs permettant de mettre en œuvre cette politique dans leurs instruments de planification (PCAZ). Elles planifient ce type d'appartements dans des quartiers qui :
  - visent une certaine mixité sociale, fonctionnelle et intergénérationnelle le cas échéant sous forme de quartiers durables (cf. Fiche U\_14),
  - offrent des espaces extérieurs de qualité, adaptés aux personnes âgées et personnes à mobilité réduite.
4. Dans le cadre de la révision des PAL ou lors de la planification de détail de ces secteurs, la commune fixe la part d'appartements avec encadrement à construire (cf. art. 59 LCAT al. 2, **let q et r**) et cas échéant un liseré à prescription particulière (cf. art. 47c LCAT). (**voir aussi** fiche U\_14).

### Compétences du canton et des communes

#### Le canton :

- fixe par arrêté la répartition entre communes du nombre d'appartements avec encadrement, après avoir consulté ces dernières ;
- met en œuvre la politique en matière de planification médico-sociale (PMS) et définit dans ce cadre la politique d'encouragement de l'offre d'appartements à loyer abordable ;
- accompagne les porteurs de projets dans les procédures liées à la réalisation de la concrétisation des appartements avec encadrement ;
- soutient les maîtres d'ouvrage d'utilité publique qui participent au développement de l'offre d'appartements avec encadrement répondant aux exigences légales applicables par diverses mesures (octroi de droit de superficie, mesures financières, etc.).

#### Les communes :

- intègrent dans le PDR et les PAL les besoins régionaux et communaux d'appartements avec encadrement ;
- intègrent dans les PCAZ les dispositions légales nécessaires pour assurer la réalisation d'appartements avec encadrement fixés par le canton et mettent en place une politique foncière active pour répondre aux besoins ;
- veillent, en collaboration avec l'Etat, à la disponibilité sur leur territoire, d'un nombre adéquat d'appartements, le cas échéant en encourageant leur construction (LS, art. 93a al 1, 2 et 3) ;
- favorisent de manière générale les conditions-cadres ainsi que les soutiens techniques à disposition visant à développer l'offre d'appartements avec encadrement ;
- portent une attention particulière aux sollicitations des investisseurs potentiels ou définissent des mesures destinées à attirer les investissements en la matière.

### Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

- M1. Le canton établit une statistique des appartements avec encadrements et des projets de construction et de réalisation **(2016-2018 – en cours) réalisé ; tâche permanente**;
- M2. Le canton élabore un guide d'information sur les appartements avec encadrement qui décrit en particulier les prestations à développer, la labellisation, les recommandations de construction ainsi que les mesures cantonales destinées à encourager ce type d'appartements (2017);
- M3. Les communes analysent, dans le cadre d'une vision et coordination régionales, les potentiels existants concernant le développement de l'offre d'appartements avec encadrement sur leur territoire et établissent un catalogue des terrains susceptibles d'accueillir de tels appartements **(dans le cadre des PCAZ)**.

### Interactions avec d'autres fiches

- R\_11 Construire le Réseau Urbain Neuchâtelois (agglomération et régions)
- R\_12 Observer et piloter le développement du territoire
- U\_11 Poursuivre une politique d'urbanisation durable
- U\_14 Développer des quartiers durables et mettre en œuvre la politique du logement

- U\_13 Privilégier la concentration du développement dans des pôles bien desservis
- A\_23 Adapter et optimiser et les transports publics régionaux
- A\_25 Créer et améliorer les points et pôles d'intermodalité (interface de transport)
- A\_27 Promouvoir la mobilité douce
- U\_21 Valoriser et revitaliser les espaces publics
- S\_11 Garantir l'accès aux services de base

## Autres indications

### Références principales

- Loi de santé (6 février 1995)
- Règlement sur la planification et la reconnaissance des appartements avec encadrement (REPR, 16 septembre 2015)
- Loi sur l'aide au logement (30 janvier 2008) (et sa modification, entrée en vigueur en janvier 2019)  
Règlement d'exécution de la loi sur l'aide au logement (22 décembre 2008)
- Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la PMS (14 mars 2012)
- Rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la réalisation et les perspectives de la planification médico-sociale (6 juillet 2015)
- Guide d'information sur les appartements avec encadrement du Service cantonal de la santé publique (Edition 2017)
- Aide-mémoire « conception de bâtiments d'habitation adaptés aux personnes âgées » par l'office fédéral du logement, de juillet 2013
- Directives « Habitat pour personnes âgées : Le standard suisse en matière de conception architecturale », Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés, Félix Bohn, du 12 mars 2018

### Indications pour le controlling et le monitoring

- Statistique des appartements avec encadrement ([www.ne.ch/aeOCL](http://www.ne.ch/aeOCL))

## Dossier

### Localisation **Tout le canton**

### Problématique et enjeux

#### La planification médico-sociale (PMS)

Avec l'adoption de la PMS par le Grand Conseil en mai 2012, le canton de Neuchâtel vise à garantir un accompagnement de qualité des personnes âgées, dépendantes ou en situation de le devenir. Alors que les besoins de prise en charge médico-sociale vont augmenter du fait du vieillissement de la population et de l'augmentation du nombre de personnes âgées en perte d'autonomie, le vœu exprimé majoritairement par les personnes concernées est de rester aussi longtemps que possible à domicile. La PMS reprend à son compte l'expression de cette volonté et prévoit toute une série de mesures pour la rendre possible.

Certaines de ces mesures existent déjà tels que le dispositif cantonal d'orientation et d'information (AROSS), l'organisation des soins à domicile, les services de repas à domicile, des moyens de transport individualisés, des systèmes d'alarme et de sécurité, les foyers de jour, l'accueil temporaire, le bénévolat, etc. Elles devront être coordonnées, développées et renforcées. D'autres sont en cours de création comme les foyers de nuit, le soutien aux proches aidants, la création d'un guichet cantonal avec une permanence téléphonique, etc.

#### Le rôle des communes dans la politique de la vieillesse

On entend par politique de la vieillesse les mesures prises par l'État (Confédération, cantons et communes) influant sur la situation de vie de la population âgée (cf. rapport du Conseil Fédéral sur la stratégie en matière de politique de la vieillesse, août 2007). Mettre en œuvre la PMS ne relève donc pas uniquement du canton.

Dans la composante d'une telle politique, on peut identifier plusieurs domaines dans lesquels les communes possèdent un champ d'influence comme l'environnement, le logement et la mobilité, la vie sociale (loisirs, culture, vivre ensemble), les relations intergénérationnelles, le bénévolat et la vie associative, la prévention et le maintien de l'autonomie.

#### L'un des défis de la PMS : les appartements avec encadrement

La PMS, parfois présentée à tort comme une opposition entre la prise en charge en EMS et l'accompagnement par le maintien à domicile, représente en réalité un ensemble de mesures indissociables. Y figure le développement de structures dites intermédiaires, indispensables pour offrir des alternatives adaptées aux besoins évolutifs de la personne âgée. Les appartements avec encadrement en sont une composante majeure. En intégrant de manière anticipée un dispositif sécurisé, un environnement adapté à la mobilité réduite et des prestations spécifiques (encadrement), ces logements visent à assurer

# S\_31 Préserver et valoriser le paysage

État d'information création : 25.05.11 actualisation : **22.04.2025**

Fiche adoptée par le CE / juin 2011  
Approuvée par le CF / juin 2013  
Modifications mineures / DDTE mai 2018  
Approuvées par le DETEC février 2019/  
**Modifications mineures / DDTE**  
Approuvées DTEC /

## But

Préservation et entretien durables des paysages neuchâtelois et accompagnement de leur évolution.

Priorité stratégique : Moyenne

## Objectifs spécifiques

- Renforcement de la cohérence des politiques sectorielles ayant des effets sur le paysage;
- Mise en place de démarches de planification et de gestion au niveau intercommunal et intercantonal (au-delà des frontières institutionnelles);
- Protection des paysages d'importance nationale (IFP), cantonale et locale;
- Reconnaissance sur le plan national et international de l'originalité et de la valeur des paysages de l'Arc jurassien.

**Priorités politiques S Solidarité territoriale : renforcer**

**Ligne d'action S.3 Valoriser le patrimoine naturel et le paysage**

**Renvois** Conception directrice  Projet de territoire  p. 7 et 21 Carte PDC

## Organisation

### Instances concernées

Confédération: ARE  
Canton: SFFN, SAT, SAGR, NECO  
Régions: toutes  
Communes: Toutes

Autres:

**Pilotage: SAT**

### Réalisation

- immédiatement (-2018)  
 court terme **(2022-26)**  
 moyen terme **(2026-30)**  
 permanente

### Ligne d'action

- générale  
 spécifique

### Etat de coordination des

- Coordination réglée  
 Coordination en cours  
 Information préalable

### Mandats / Projets

**M3**  
M1 - M2 - **M4** - M5  
**M4**

## Mise en œuvre

### Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. L'intérêt et la diversité des paysages neuchâtelois représentant une composante importante de la qualité de vie de la population et une condition de base à l'exercice de nombreuses activités économiques, touristiques et de loisirs, ainsi qu'au maintien de la biodiversité, le paysage doit être préservé et valorisé à toutes les échelles et pris en charge comme un thème transversal de toutes les politiques sectorielles.
2. Les démarches suivantes sont prévues pour définir les mesures permettant d'atteindre les objectifs spécifiques :
  - Etude de base sur le paysage, suivie d'une conception directrice pour le paysage ou de la consolidation de la CDPN, visant notamment à définir les objectifs opérationnels, démarches et outils à développer sur le plan cantonal, régional et communal dans une perspective globale et de gestion intégrée au niveau des acteurs et des territoires concernés.
  - Consolidation du diagnostic et définition d'un concept de gestion et d'aménagement des sites emblématiques les plus fréquentés (cf. Fiche R\_31).
  - Réalisation d'études-test « agriculture-urbanisation-nature et paysage » dans l'une ou l'autres des régions du canton (par exemple Val-de-Ruz, Val-de-Travers, Entre-deux-Lacs, Centre-Jura, etc.).
3. L'inventaire fédéral des paysages d'importance nationale (IFP) constitue une donnée de base du PDC (cf. carte de synthèse PDC et dossier de la fiche). Le canton effectue la pesée des intérêts en présence lors de l'accomplissement et de la coordination des tâches ayant des effets sur l'organisation du territoire au sein d'un périmètre IFP. Il traduit en objectifs opérationnels le contenu des différentes fiches IFP et détermine comment ils doivent être mis en œuvre, en priorité dans le cadre d'instruments de planification existants ou déjà prévus (PAC ICOP; PAC Marais).

## Compétences du canton et des communes

Le canton :

- définit les grands enjeux cantonaux et les priorités de l'action publique et propose des pistes pour accompagner les transformations et valoriser le paysage à différentes échelles (cf. conclusions de l'étude de base: *Etude sur les paysages neuchâtelois* 2009);
- définit le rôle des collectivités publiques et des privés, ainsi que les principes de collaboration entre autorités;
- met en œuvre la protection et la gestion des périmètres IFP, en désignant les instruments de planification et de gestion les plus appropriés à chacun des périmètres;
- accorde une attention particulière aux grands projets de construction, d'infrastructures et d'aménagement ayant des impacts sur le paysage, en activant si nécessaire la commission cantonale nature et paysage (cf. *Conception directrice de la protection de la nature* 2004);
- informe et sensibilise la population sur la question du paysage;
- assure la coordination avec les cantons voisins et avec la Confédération.

Les communes :

- intègrent dans les PD communaux et régionaux, ainsi que dans les PAL et le PA les thématiques du paysage;
- développent, le cas échéant, des conceptions paysagères (CEP) et des études-test intégrant plusieurs approches transversales, afin d'identifier et de faciliter la mise en œuvre de mesures concrètes.

**Mandats** (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

- M1. Le canton précise les mandats concrets du canton et des communes par thèmes transversaux et unités paysagères dans le cadre d'une notice explicative, à l'aval de la conception cantonale paysage (2026 ; coordination en cours).
- M2. Le canton consolide la réflexion sur l'utilisation des sites paysagers emblématiques pour le tourisme et les loisirs, en collaboration avec la plate-forme transversale et définit les mesures nécessaires pour préserver leur attrait, en lien avec les fiches R\_32 et S\_32 (2024 -2026- coordination en cours);
- M3. Les communes et les régions développent des concepts de mise en valeur paysagère dans le cadre de leurs instruments d'aménagement et du Projet d'agglomération (coordination réglée);
- M4. Le canton formalise les objectifs et les mesures cantonales et régionales de la Conception directrice du paysage, cas échéant en adaptant la Conception Directrice de la Protection de la Nature (2026 – coordination en cours);
- M5. Le canton accompagne la révision de l'IFP sur le territoire cantonal (contenu des fiches; démarche en cours entreprise par la Confédération) et évalue les besoins complémentaires de mise en œuvre de l'IFP sur le territoire cantonal (protection – gestion) (tâche permanente).

## Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

## Interactions avec d'autres fiches

- S\_28 Préserver et valoriser les constructions et installations dignes de protection hors de la zone à bâtir
- S\_27 Maintenir l'habitat traditionnellement dispersé
- S\_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S\_33 Protéger et gérer les rives des lacs
- S\_32 Planifier et gérer les installations de loisirs dans la nature
- S\_35 Gérer les dérangements de la faune sauvage
- S\_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques
- S\_23 Garantir la pérennité du vignoble neuchâtelois
- S\_22 Développer une gestion intégrée des pâturages boisés
- E\_24 Valoriser le potentiel de l'énergie éolienne
- R\_31 Développer le tourisme
- R\_35 Protéger et valoriser le patrimoine
- R\_38 Développer les parcs naturels régionaux
- U\_23 Assurer une place pour la nature en ville

## Autres indications

### Références principales

- LPN, LCPN, Décret cantonal concernant la protection des sites naturels du canton
- *Conception directrice de la protection de la nature* (RCN 2004)
- *Etude de base sur les paysages neuchâtelois* (Lasserre, Montmolin, Quincerot, Feddersen 2009)
- *Territoires ruraux et intermédiaires du canton de Neuchâtel: tendances, enjeux, diagnostic et recommandations* (CEAT 2006);
- *Etude paysagère du concept éolien neuchâtelois* (2009)
- *Paysage 2020. Analyses et tendances* (OFEFP 2003)
- *Une vision pour l'interconnexion des espaces vitaux en Suisse* (OFEFP 2004)
- *Inventaire des sites construits à protéger en Suisse* (ISOS 2009)
- *Inventaire des voies de communication historiques* (IVS 2003)
- Inventaires cantonaux et fédéraux du Réseau écologique national (REN)
- *Etude du paysage neuchâtelois ; Contributions à la qualité paysage (CQP) (Natura ; SAGR, Office des paiements directs 2014) ; y compris rapports et catalogues de mesures par région*
- *Conception Paysage Suisse* (OFEV 2020)
- *Etude de base sur l'infrastructure écologique, (L'Azuré ; SFFN 2024)*
- *Etude de base Conception paysage cantonale : Etape 1. Unités paysagères (Urbaplan ; SFFN, SCAT, février 2025).*

## Indications pour le controlling et le monitoring

- Nombre de communes, régions ayant pris en compte le thème du paysage dans le cadre de leur planification; nombre de CEP, etc.
- Prise en compte de la thématique dans les politiques sectorielles
- Nombre de projets examinés par la Commission nature et paysage

---

## Dossier

### Tout le canton

#### Localisation

---

#### Problématique et enjeux

Le Décret cantonal concernant la protection des sites naturels du canton de 1966 constitue une démarche pionnière de l'action paysagère en Suisse. Sous la pression populaire, le paysage a légalement été reconnu enjeu d'intérêt public, à la fois sous l'angle de la préservation et du partage des usages, en particulier sur les crêtes du Jura.

La question du paysage dépasse celle de la protection et de la gestion d'ensembles naturels et culturels isolés, bien qu'il s'agisse d'un aspect important. Elle est intimement liée à l'identité et à l'image de marque du canton. L'intérêt et la diversité des paysages neuchâtelois représentent une composante importante de la qualité de la vie de la population et sont une condition de base à l'exercice de nombreuses activités économiques, touristiques et de loisirs et au maintien de la biodiversité.

Des conflits croissants apparaissent à la croisée des intérêts de la protection et la gestion des milieux naturels et des évolutions qui concernent l'agriculture, le développement des activités touristiques, de sport et de loisirs, ou de la volonté de diversifier les sources d'approvisionnement énergétiques (projets éoliens, centrales photovoltaïques, etc.) pour n'en citer que quelques-uns.

Des chances de meilleure coordination entre les cantons et les politiques sectorielles se profilent également avec le renforcement de la question du paysage dans la révision de la LAT, « Projet de territoire Suisse » et diverses démarches intégrées novatrices. Citons ici le projet modèle de la Confédération : « *Synergies dans l'espace rural : gestion intégrée de l'espace rural jurassien* », en collaboration avec les cantons voisins (JU, BE et VD) et le projet INTERREG III A, visant une gestion intégrée transfrontalière des pâturages boisés qui a débouché sur un manuel et posé les bases de la collaboration entre les nombreux partenaires concernés, dans la perspective d'un développement durable intégrant l'ensemble des enjeux.

L'*Etude de base sur les paysages neuchâtelois* (2009) a permis d'identifier les principaux enjeux paysagers cantonaux en trois catégories :

- 10 unités paysagères couvrant le territoire cantonal;
- 10 thèmes paysagers transversaux;
- 9 sites touristiques emblématiques, méritant une requalification, reportés sur la carte PDC.

Cette étude a débouché également sur d'autres études et démarches de planification pour la mise en œuvre de l'action future. Plusieurs études de base sont désormais disponibles sous l'angle matériel (paysage, structures agricoles, pâturages boisés, biodiversité, infrastructure écologique) mais également sous l'angle des usages et pressions recensées (tourisme et loisirs ; urbanisation), ce qui permet de poser les bases d'une conception directrice cantonale du paysage. La planification cantonale éolienne s'est également basée sur ces unités paysagères.

Les régions et les communes ont la tâche de développer et d'intégrer le volet paysager dans les plans et les outils pertinents à ces échelles, notamment à travers les PDR.

Le canton est chargé d'appliquer les directives de la Confédération en matière de protection et de valorisation du paysage (Conception « Paysage suisse »). Le canton est également chargé d'assurer la coordination avec les cantons voisins et avec la Confédération.

La thématique du paysage se prête particulièrement bien à une approche régionale.

Le canton est en cours d'établissement de la Conception Paysage cantonale. 1<sup>ère</sup> partie : Diagnostic, 2<sup>ème</sup> partie objectifs et mesures. La 1<sup>ère</sup> partie a été en février 2025.

Le thème du paysage est renforcé dans le projet d'agglomération PA5 et le sera encore dans les versions ultérieures.

# S\_32 Planifier les installations de loisirs dans la nature

État  
d'information

création : 25.05.11 actualisation : **05.05.2025**

Fiche adoptée par le CE / juin 2011  
Approuvée par le CF / juin 2013  
Modifications mineures / DDTE mai 2018  
Approuvées par le DETEC /  
**Adaptation adoptée par le CE /**  
Approuvée par le CF /

## But

Planifier et gérer de manière appropriée et durable les installations de loisirs dans le territoire rural.

Priorité stratégique : Moyenne

## Objectifs spécifiques

- Localisation appropriée des installations de loisirs dans l'espace naturel, rural et forestier, dans le respect des principes du développement durable;
- Accessibilité basée sur la complémentarité des modes de transport en fonction de la nature de l'offre et la desserte des sites (TP, MD, TIM); gestion et canalisation des flux de visiteurs pour les sites les plus fréquentés;
- Coordination avec la politique régionale, la politique touristique et les parcs naturels régionaux;
- Préservation des biotopes protégés;
- Information et sensibilisation de la population sur la beauté et la fragilité des sites d'accueil ;
- **Adaptation au changement climatique et diversification de l'offre quatre saisons.**

**Priorités politiques S Solidarité territoriale : renforcer**

**Ligne d'action S.3 Valoriser le patrimoine naturel et paysage**

**Renvois** Conception directrice  Projet de territoire  p. 20 Carte PDC

## Organisation

### Instances concernées

Confédération:

Canton: SAT, SFFN, SAGR, SPCH, NECO

Régions: Toutes

Communes:

Autres: Associations PNR, Stations ski

### Réalisation

immédiatement (-2018)

court terme (2018-22)

moyen terme (**2024-28**)

permanente

### Ligne d'action

générale

spécifique

### Pilotage:

**SAT** (réseaux pédestres)

**SPCH** (autres)

### Etat de coordination des

Coordination réglée

Coordination en cours

Information préalable

### Mandats / Projets

M1- M2 - **P1**

**M2**

## Mise en œuvre

### Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les installations de loisirs implantées dans la nature, telles les remontées mécaniques, les "Parcs aventure", luges d'été et d'hiver, etc. sont réduites en nombre et calibrées pour répondre aux besoins de la population, au développement du tourisme doux **et au défi du changement climatique**. Une étude de base sur l'état existant et les objectifs à poursuivre est réalisée; la réflexion est coordonnée avec celle sur les sites touristiques prioritaires et la politique de mobilité durable souhaitée par le canton (cf. Fiche R\_32).
2. Les nouveaux projets font obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité à une échelle appropriée, qui atteste de leur durabilité (localisation, accès, équipement, impact sur l'environnement, agriculture et paysage, lien avec la politique régionale et touristique, solidité économique du projet, etc.). Le soutien de la région est une condition d'entrée en matière du canton, de même que la faisabilité financière du projet.
3. Les besoins en desserte par TP, MD, TIM des installations de loisirs sont examinés dans le cadre de l'étude d'opportunité et de faisabilité, et le cas échéant fixés dans le cahier des charges des plans d'affectation et/ou formulés sous forme de conditions d'octroi des permis de construire. Pour les installations à faible et moyenne fréquentation du public, la mise en place d'une desserte TP de niveau D peut s'avérer nécessaire, en particulier si le site réunit plusieurs destinations loisirs.

4. Les sites drainant un public important sont considérés comme des grands générateurs de trafic et sont soumis aux critères de desserte décrits dans la Fiche E\_13 pour les "centres de loisirs" :
  - TIM : capacité suffisante du réseau routier existant
  - TP : qualité de desserte niveau C ;
  - MD : bonne accessibilité

Si le site ne peut être desservi par TP, le requérant doit proposer une solution appropriée pour limiter le TIM, notamment pendant les périodes les plus chargées (transports privés collectifs, covoiturage, MD, parkings payants, etc.).

5. La taille des parkings liés aux installations de loisirs doit être limitée au strict besoin et ces surfaces doivent être aménagées de manière à limiter leur emprise au sol et sur le paysage.
6. Une information et sensibilisation de la population sur la protection de l'environnement sur les sites (gestion des déchets, protection de la faune et de la flore) et sur l'intérêt des sites parcourus (paysage, patrimoine au sens large) sont à prévoir.

7. L'évolution des installations de loisirs existantes et la diversification des activités proposées dans le sens d'une offre quatre saisons sont encouragées, sous réserve des intérêts de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

### Compétences du canton et des communes

Le canton :

- finalise et complète établit les études de base nécessaires sur les installations sportives et de loisirs dans le territoire rural et arrête les conditions-cadre du maintien d'infrastructures existantes et de nouvelles implantations, en tenant compte notamment de la *méthode ABC* concernant l'accessibilité des sites;
- passe des conventions et des contrats avec des tiers et des associations concernant la gestion des sites et s'assure que les accords sont respectés, en coordination avec les communes concernées.

Les communes :

- réalisent les études d'opportunité pour les éventuels projets, dans une perspective régionale, avec l'appui des requérants concernés, en s'appuyant sur les critères et conditions-cadre définis par le canton;
- adaptent le cas échéant les PAL en créant des zones ad hoc, ou des planifications de détail (PS).

### Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités)

- M1. Révision et consolidation des études de base et planifications de détail sur les stations hivernales, les remontées mécaniques et autres installations de loisirs HZ dans la perspective du changement climatique et de la durabilité des activités; (2025-2027; coordination en cours).
- M2. Adaptation du périmètre d'exploitation de la station de ski des Bugnenets-Savagnières, afin de régler les conflits avec le site naturel de la Combe Biosse (ICOP) et permettre une réorientation 4 saisons; (2018-2019-2025-2027; information préalable coordination en cours)

### Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

### Autres projets d'importance cantonale et régionale

- P1. Les Bugnenets-Savagnières (diversification, renouvellement de l'installation à câble, adaptation du périmètre en coordination avec le PAC ICOP Combe Biosse; CC)

### Interactions avec d'autres fiches

- E\_13 Optimiser la localisation des centres d'achat et des autres grands générateurs de trafic
- R\_31 Développer le tourisme
- R\_32 Développer et gérer les sites touristiques prioritaires
- R\_33 Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs
- R\_34 Développer les activités équestres
- R\_38 Créer des parcs naturels régionaux
- S\_21 Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural
- S\_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques
- S\_35 Gérer les dérangements de la faune sauvage
- S\_36 Réserver l'espace nécessaire aux eaux et revitaliser les cours d'eau et étendues d'eau
- S\_37 Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP)
- S\_38 Protéger les marais, sites marécageux et zones alluviales d'importance nationale
- S\_39 Valoriser et protéger l'espace forestier

### Autres indications

#### Références principales

- *Analyse financière et économique des remontées mécaniques dans le canton de Neuchâtel* (ARW Dr. Peter Furger AG 2005)
- Rapport 19.027 « Loisirs et sports individuels dans les milieux naturels », Conseil d'Etat, 2 septembre 2019

## Indications pour le controlling

- Concept cantonal
- Application de la méthode ABC; suivi

---

## Dossier

**Localisation** Tout le canton

---

### Problématique et enjeux

La mobilité des loisirs est devenue le principal motif de déplacement en kilomètres parcourus en Suisse, que ce soit pour les loisirs quotidiens ou les loisirs du tourisme (week-end, vacances). Cette mobilité prend principalement la forme d'une mobilité individuelle motorisée, même dans des sites relativement facilement accessibles par TP. Il y a lieu de préciser la politique d'accessibilité des sites touristiques et des sites de loisirs grands générateurs de trafic sur le plan cantonal, en s'appuyant notamment sur les principes de la méthode ABC, et en cherchant à valoriser les réseaux de mobilité douce et les interfaces intermodaux existants et à créer.

Courant 2016, le SFFN a coordonné une étude sur les activités de loisirs et de détente quotidienne dans la nature, destinée à clarifier le besoin d'agir par le biais de la planification, de la réglementation, de recommandations ou de démarches de sensibilisation, sur demande de la commission cantonale nature, tourisme, loisirs et sport (CNTLS). L'étude effectuée par AGRIDEA, suivi d'un atelier, a permis de déposer un rapport d'information du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur ce thème (2019), et d'identifier des pistes d'action, thème par thème.

En 2025, le canton a réalisé une étude de base sur les sites touristiques prioritaires (cf. fiche R\_32). Il a également lancé les travaux concernant le développement et la diversification de l'offre VTT, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi fédérale sur les voies cyclables. Il est prévu de compléter ponctuellement le réseau pour répondre aux attentes de la population et des pratiquants et canaliser le public hors des milieux sensibles.

L'étude de l'accessibilité des sites de loisirs en MD et TP/TC constitue une mesure du Plan Climat cantonal 2.

### Méthode ABC appliquée au thème des loisirs « grands générateurs de trafic »

La méthode ABC à laquelle il est fait référence ici s'inspire d'un modèle mis en œuvre au Pays-Bas. Cette méthode, qui concerne en priorité les activités économiques (principaux générateurs de déplacements), peut également s'appliquer à certaines formes de loisirs lorsqu'elles attirent de nombreux visiteurs. La démarche vise la mise en cohérence des trois axes suivants :

- l'offre d'accessibilité (potentiel d'accès de desserte routière, autoroutière et par TP; y compris dans le cas présent les réseaux de MD);
- la demande en mobilité (profil de l'activité en question en nombre d'emplois et de visiteurs);
- la gestion du stationnement.

Les mesures d'encouragement à l'accès aux réseaux pédestres, cyclables, etc. dans l'espace rural et aux sites de loisirs directement depuis les gares des villes (par exemple par le train et les bus régionaux) sont également de nature à soutenir l'offre en TP dans les régions périphériques et à résoudre localement les problèmes d'excès de mobilité par TIM.

